

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES
ET LES COÛTS DE LA RECONSTITUTION
ÉVENTUELLE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN**

**POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DU SPORT ET DU LOISIR**

MARS 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	1
2	CONTEXTE.....	3
2.1	LOCALISATION	3
2.2	POPULATION ET DENSITÉ.....	3
2.3	L'ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES	8
3	DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	12
3.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES ET ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF	14
3.2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	18
3.2.1	<i>Conseil d'agglomération</i>	18
3.2.2	<i>Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération.....</i>	20
3.2.3	<i>Autres postes d'administration générale</i>	20
3.3	DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT	22
3.3.1	<i>Dettes contractées par la ville actuelle.....</i>	24
3.3.2	<i>Dettes contractées par une ancienne municipalité</i>	27
3.3.3	<i>Synthèse sur le partage de la dette</i>	28
3.3.4	<i>Synthèse sur le remboursement de la dette</i>	28
3.4	SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION.....	29
4	DÉPENSES LOCALES	30
4.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES	30
4.1.1	<i>Hygiène du milieu : eau et égouts.....</i>	31
4.1.2	<i>Réseau routier – voirie locale.....</i>	31
4.1.3	<i>Santé et bien-être</i>	32
4.1.4	<i>Loisirs et culture.....</i>	33
4.1.5	<i>Aménagement et urbanisme.....</i>	34
4.1.6	<i>Synthèse –dépenses opérationnelles</i>	35
4.2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	36
4.2.1	<i>Conseil municipal</i>	36
4.2.2	<i>Autres postes d'administration générale</i>	36
4.3	DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT	38
4.4	SYNTHÈSE – DÉPENSES LOCALES	38
4.5	BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION	40
5	COÛTS DE TRANSITION.....	42
5.1	COMITÉ DE TRANSITION.....	42
5.2	RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS	43
5.3	DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES	45
5.4	COÛTS DE RÉMUNÉRATION.....	46
5.5	SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION	48
6	LES SURPLUS ET VIREMENTS.....	50
7	LES RECETTES	52
7.1	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE.....	52
7.2	TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	53
7.3	TAXES SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.....	54
7.4	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES.....	54
7.5	AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	55
7.5.1	<i>Sécurité publique</i>	55

7.5.2	<i>Transport</i>	55
7.5.3	<i>Imposition des droits</i>	56
7.5.4	<i>Amendes et pénalités</i>	57
7.5.5	<i>Intérêts</i>	58
7.5.6	<i>Vente actifs</i>	59
7.5.7	<i>Marché</i>	60
7.5.8	<i>Compensation fonds de parc</i>	60
7.6	AUTRES SERVICES RENDUS	61
7.6.1	<i>Administration</i>	61
7.6.2	<i>Sécurité publique</i>	62
7.6.3	<i>Transport</i>	62
7.6.4	<i>Hygiène du milieu</i>	64
7.6.5	<i>Urbanisme</i>	65
7.6.6	<i>Loisirs et culture</i>	66
7.7	TRANSFERTS	67
7.7.1	<i>Transferts inconditionnels</i>	67
7.7.2	<i>Transferts conditionnels</i>	69
7.8	SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS	72
7.9	DROITS DE MUTATION ET ARRIÉRÉS DE TAXES	73
7.10	TRANSFERTS INCONDITIONNELS ET PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	76
7.11	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXE SUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS	79
7.12	SYNTHÈSE DES RECETTES	81
8	AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES	82
9	CONCLUSION	89

1 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

La présente étude répond à une exigence formulée dans la Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, celle de mettre à la disposition des citoyens l'information financière et fiscale nécessaire pour éclairer leur choix, dans le cadre du processus référendaire mis en place par le gouvernement.

La portée de la présente étude est donc limitée aux impacts financiers et fiscaux d'une éventuelle réorganisation municipale.

Chaque ancienne municipalité ayant la possibilité de recouvrer son statut, les études demandées par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne couvrent pas toutes les combinaisons possibles de reconstitution. La présente étude analyse une situation où toutes les anciennes municipalités se reconstituent. Par ailleurs, les dispositions de la Loi 9 ne permettent pas de dire actuellement avec certitude quelle sera la future municipalité centrale. Celle-ci ne sera pas identifiée, mais ses dépenses et ses recettes seront néanmoins isolées de celles des autres municipalités liées.

L'année de référence utilisée pour les calculs est 2004. Les données utilisées sont donc basées sur le budget municipal récemment adopté. On utilise aussi au besoin les états financiers d'avant et d'après le regroupement.

L'étude a pour but essentiel d'estimer ce que seraient les budgets 2004 des municipalités reconstituées et de la municipalité centrale, advenant la reconstitution de chacune d'elles. D'autres simulations ont également été réalisées pour mettre en évidence l'effet sur les comptes de taxes de certains programmes gouvernementaux ou locaux de nature temporaire, ainsi qu'une situation à terme sur l'évolution du service de la dette.

La section 2 du rapport fait état du contexte spatial et démographique, ainsi que de l'organisation territoriale, politique et des services.

La section 3 du rapport traite des « dépenses d'agglomération », c'est-à-dire des dépenses qui seront supportées par la municipalité centrale au titre de ses futures compétences, qui sont précisées dans la Loi. Elle traite aussi de la dette et des frais de remboursement ainsi que des dépenses liées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, dont la liste est précisée dans l'annexe de la Loi 9.

La section 4 aborde ensuite les « dépenses locales », celles qui seront supportées par chacune des municipalités reconstituées.

Tant au niveau de l'agglomération que des municipalités liées, on distingue trois types de dépenses : les « dépenses opérationnelles », les dépenses d'administration générale et les frais de remboursement de la dette.

La section 5 traite des coûts de transition.

La répartition des surplus affectés par la Ville au budget 2004 entre les municipalités reconstituées est abordée dans la section 6.

Les recettes font l'objet de la section 7.

Les résultats de diverses simulations sont présentés à la section 8 et la conclusion fait état de remarques qui permettent de les interpréter.

2 CONTEXTE

2.1 LOCALISATION

La nouvelle ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est issue du regroupement des anciennes villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'Iberville et de Saint-Luc de même que de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne paroisse de Saint-Athanase.

La rivière Richelieu divise la ville en deux. Les territoires des anciennes villes de Saint-Luc et de Saint-Jean-sur-Richelieu et de l'ancienne municipalité de L'Acadie sont localisés au nord de la rivière tandis que ceux de l'ancienne ville d'Iberville et l'ancienne paroisse de Saint-Athanase sont au sud de celle-ci.

La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fait partie de la MRC Le Haut-Richelieu qui compte 14 municipalités. Même si la ville couvre uniquement 24% du territoire de la MRC, près de 80% des habitants de la MRC résident dans celle-ci.

2.2 POPULATION ET DENSITÉ

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'habitants, l'évolution de la population, les superficies des territoires municipaux et les densités d'occupation du sol.

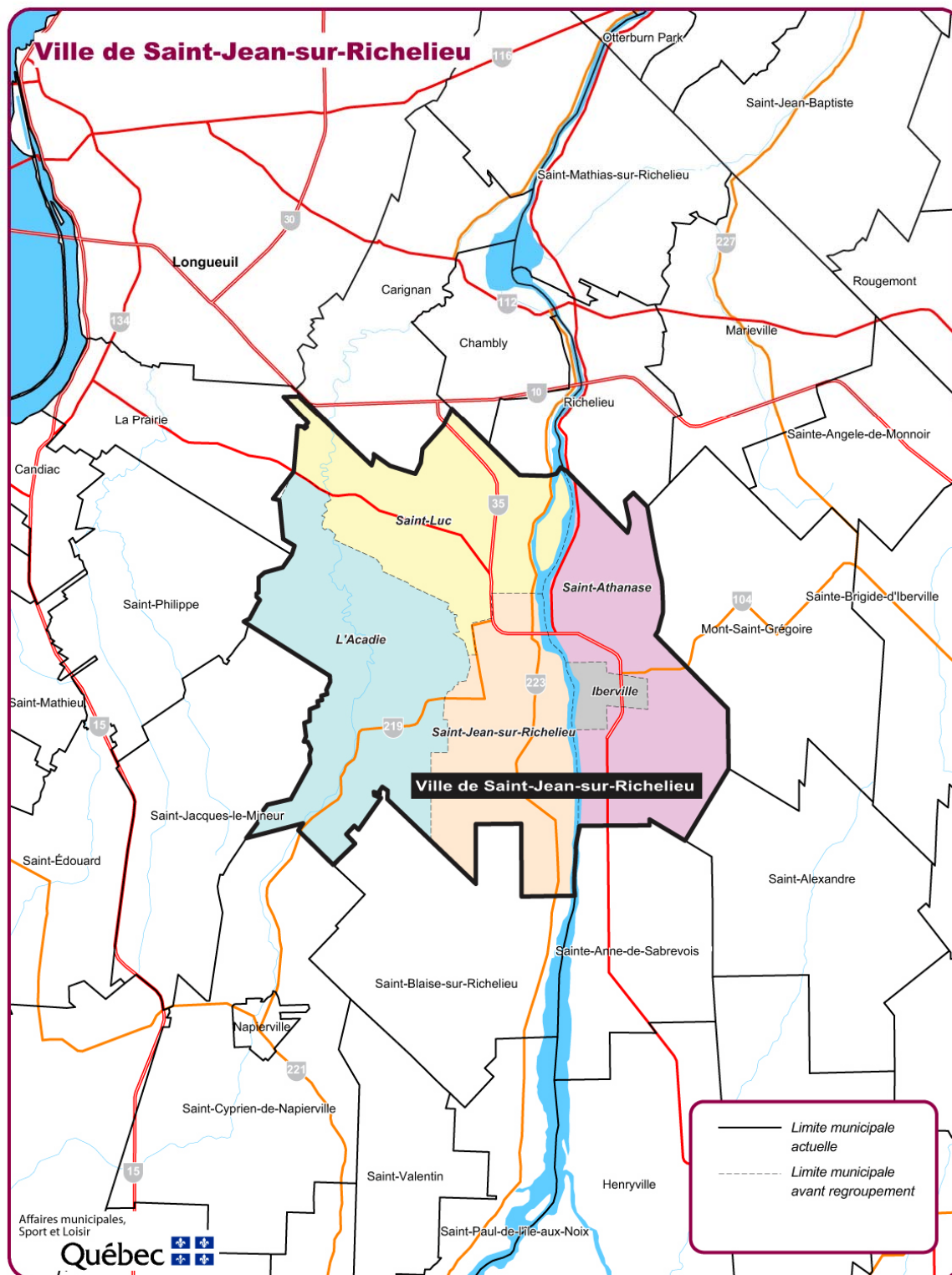
Tableau 1 Superficies, population et densité

Description	Superficie (km ²)	Population 2004	Densité (hab / km ²)	Croissance population 1991-2001
Iberville (V)	5	9 627	1 851	1%
L'Acadie (M)	69	5 617	81	9%
Saint-Athanase (P)	53	6 862	129	4%
Saint-Jean-sur-Richelieu (V)	47	38 557	819	-1%
Saint-Luc (V)	52	21 737	422	37%
Ville fusionnée	226	82 400	364	8%

On constate, à l'aide du tableau ci-dessus que :

- le secteur d'Iberville est le plus dense avec 1 851 habitants au km²;
- le secteur de l'ancienne ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est celui où on compte le plus de résidents en 2004, soit 47% de la population de la nouvelle ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- par contre, le secteur de Saint-Luc est celui qui a connu la plus forte croissance démographique avec augmentation de population de 37% entre 1991 et 2001.

La carte suivante permet de localiser la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses secteurs.



2.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES

Le regroupement des anciennes villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'Iberville et de Saint-Luc de même que de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne paroisse de Saint-Athanase a eu lieu le 24 janvier 2001. Avant cette date, chacun de ces territoires avait un conseil municipal où siégeaient un maire et des conseillers. Le tableau suivant présente la composition des conseils municipaux de même que divers renseignements pour chacun des territoires avant le regroupement.

Tableau 2 Composition de conseils municipaux et autres renseignements avant regroupement

Renseignements	Iberville	L'Acadie	Saint-Athanase	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Luc
Statut de la municipalité	Ville	Municipalité	Paroisse	Ville	Ville
Loi régissant la municipalité	Loi des cités et villes	Code municipal	Code municipal	Loi des cités et villes	Loi des cités et villes
Nombre de membres au conseil	6 + maire	6 + maire	6 + maire	8 + maire	6 + maire
Mode d'élection	Bloc	Bloc	Bloc	Bloc	Bloc
Division territoriale	District	District	District	District	District

Un certain nombre d'ententes existaient entre ces municipalités, de même qu'avec quelques autres. Le tableau ci-dessous présente les ententes intermunicipales qui existaient avant la création de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tableau 3 Ententes intermunicipales en vigueur avant le regroupement

Nom de l'entente	Municipalités / organismes participants						Municipalité ou organisme mandataire
	Iberville	L'Acadie	Saint-Athanase	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Luc	Autres	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Entente relative à l'administration d'une Cour municipale	X					Henryville(municipalité et village), Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Brigitte-d'Iberville, Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien	Iberville
Entente relative à l'administration d'une Cour municipale		X	X	X		Lacolle, Noyan, Mont-Saint-Grégoire, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Georges-de-Clarenceville	Saint-Jean-sur-Richelieu
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Entente relative à la mise en commun d'un service de protection contre l'incendie		X		X	X	Saint-Jean l'Évangéliste devenue Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu
Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les interventions d'urgence	X	X		X	X	Carignan, Chambly, La Prairie, Napierreville, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Cyprien-de-Napierville	
Entente relative à la fourniture d'un service de protection contre l'incendie	X		X			Mont-Saint-Grégoire, Sainte-Anne-de-Sabrevois	Iberville
Entente relative à la fourniture d'un service de police et de lieux de détention	X	X	X	X			Saint-Jean-sur-Richelieu
9-1-1	X	X	X	X	X		Saint-Jean-sur-Richelieu
HYGIÈNE DU MILIEU							
Entente relative à l'alimentation en eau potable	X		X				Iberville
Entente relative à l'alimentation en eau potable		X		X	X		Saint-Jean-sur-Richelieu
Entente concernant un projet de réfection des conduites d'aqueduc				X	X		Saint-Luc
Compo-Haut-Richelieu inc.	X	X		X	X	Henryville (municipalité et village), Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Lacolle, Noyan, Mont-Saint-Grégoire, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Georges-de-Clarenceville, Sainte-Brigitte, Venise-en-Québec	MRC Le Haut-Richelieu
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Haut-Richelieu	X	X	X	X	X		

Nom de l'entente	Municipalités / organismes participants						Municipalité ou organisme mandataire
	Iberville	L'Acadie	Saint-Athanase	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Luc	Autres	
TRANSPORT							
Transport adapté pour personnes handicapées du Haut-Richelieu	X	X	X	X	X	Inclus 22 autres municipalités	Saint-Luc
Transport en commun Le Richelain		X				Candiac, La Prairie, Saint-Philippe	
Transport en commun				X	X		Conseil intermunicipal de transport
VOIRIE							
Entretien des rues Bernier et Saint-Luc				X	X		
Entretien des routes			X			Saint-Grégoire-le-Grand et Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Grégoire-le-Grand et Sainte-Anne-de-Sabrevois
Réaménagement du chemin Grand Bernier Nord				X	X		Saint-Jean-sur-Richelieu
Entretien du pont Gouin	X			X			
Déneigement des rues Dumont et Marcil		X		X			
Entretien d'hiver du chemin Grand Bernier, de la montée du Petit-Bernier et de la montée de la Cannerie				X		Saint-Blaise-sur-Richelieu	
Déneigement du chemin 1ere ligne		X				Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Blaise
LOISIRS							
Bibliothèque	X			X			Saint-Jean-sur-Richelieu

Suite à la création de l'actuelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les conseils municipaux de l'ancienne des anciens territoires ont été abolis. Un conseil municipal regroupant 1 maire et 12 conseillers a été créé.

Les ententes intermunicipales entre les territoires qui forment l'actuelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été abolies. Des ententes intermunicipales avec d'autres municipalités ont été reconduites avec de légères modifications, entre autres en ce qui a trait à l'organisme ou la municipalité mandataire.

3 DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

La section II de la Loi précise les compétences d'agglomération, c'est-à-dire les compétences à l'égard des matières et objets qui intéressent « l'ensemble formé par les municipalités liées issues de la réorganisation d'une ville ».

Du fait de ces compétences, les municipalités reconstituées n'exerceront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles exerçaient avant le regroupement.

Seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets qui sont de compétence d'agglomération. Pour ce faire, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute municipalité liée.

La municipalité centrale agit donc comme les autres municipalités liées dans les champs de compétence locale et agit de plus au niveau de l'agglomération. Pour exercer ces dernières compétences, elle est « dotée d'un organe délibérant supplémentaire », le conseil d'agglomération. Le conseil, en vertu de l'article 114, peut imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale pour financer les dépenses liées à l'exercice des dépenses d'agglomération.

La composition de ce conseil, précisée plus loin, doit être représentative du poids démographique de chaque municipalité. Selon l'article 112 de la Loi, pour qu'une décision positive soit prise par le conseil, il faut non seulement que les voix exprimées à l'égard de la proposition soient majoritairement positives, mais aussi que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une opposition de la part de la municipalité centrale. Cette dernière dispose ainsi d'un droit de veto au sein du Conseil d'agglomération. Par ailleurs, dans le cas de certains règlements adoptés par le conseil (selon les articles 93, 96, 98, 99, 100, 101 et 103), l'article 104 donne la possibilité à toute municipalité liée de faire connaître son opposition au ministre, dans les 30 jours de l'adoption. Dans ce cas, le règlement requiert l'approbation du ministre.

Aux fins de la présente étude, il est nécessaire d'identifier ces dépenses d'agglomération, qui feront ensuite l'objet d'une taxation ad-hoc par l'agglomération. Tel est l'objet de la présente section.

Par ailleurs, au titre des compétences d'agglomération, l'article 105 de la loi confère au conseil d'agglomération certains pouvoirs concernant certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif : établir des règles de gestion de l'équipement, de financement des dépenses et de partage des revenus. Les équipements, infrastructures et activités

concernés sont identifiés en annexe à la loi. Le ministre peut, par arrêté, modifier cette annexe jusqu'à la réorganisation de celle-ci. La municipalité centrale, peut aussi, selon des critères précisés dans la loi, modifier la liste. La loi prévoyant formellement des dispositions pour modifier la liste, la présente étude se doit de respecter son contenu actuel.

Enfin, certaines dépenses d'administration générale (conseil municipal, gestion financière et administrative, greffe, gestion du personnel) doivent être ajoutées aux dépenses directement imputables aux différentes activités relevant de l'agglomération. Par exemple, ce sont des services centraux qui préparent le budget du service de police ou gèrent la paie du personnel. Ces dépenses sont des dépenses indirectes, qui doivent accompagner les dépenses directes d'agglomération. Il ne s'agit bien sûr pas de la totalité des dépenses d'administration générale, car une partie de ces dépenses doit être imputée aux compétences locales.

3.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES ET ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Le tableau en page suivante présente le budget des dépenses d'agglomération 2004 en cas de reconstitution de chaque ancienne municipalité, en ce qui concerne les fonctions opérationnelles (ex. sécurité publique, transport collectif, matières résiduelles et autres) ainsi que les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif. Les fonctions d'administration générale reliées aux dépenses d'agglomération seront traitées plus loin.

Pour plusieurs fonctions et activités, les dépenses d'agglomération correspondent exactement à celles au budget prévu par la ville actuelle pour l'année 2004. Les activités resteraient inchangées en cas de reconstitution et elles deviendraient prises en charge en totalité au niveau de l'agglomération. Toutefois, pour certaines fonctions et activités des ajustements aux montants inscrits aux prévisions budgétaires 2004 ont été apportés pour tenir compte de transferts de coûts imputés à d'autres activités mais reliés à une compétence d'agglomération. Ces ajustements sont décrits ci-après.

- **Gestion des cours d'eau** : les mêmes coûts seraient assumés par l'agglomération.
- **Sécurité publique** : Les services de sécurité publique (police, incendie et sécurité civile) seraient assumés au titre des compétences d'agglomération, dans les mêmes conditions qu'actuellement, en particulier aux plans des niveaux de service, de l'organisation, des effectifs et de la rémunération. Des ajustements ont été apportés aux prévisions budgétaires 2004 : transfert de coûts de la voirie municipale (travaux publics) pour l'entretien des véhicules et bâtiments.
- **Transport collectif** (terrestre et aérien) : les mêmes coûts seraient assumés par l'agglomération, dans les mêmes conditions d'organisation et de gestion qu'actuellement, avec les mêmes niveaux de service. Des ajustements ont été apportés aux prévisions budgétaires 2004 : transfert de coûts de la voirie municipale (travaux publics) pour l'entretien des abribus et un transfert de coûts de la voirie municipale (travaux publics) pour l'entretien des pistes de l'aéroport.
- **Réseau routier** : les dépenses concernent l'entretien de voirie, l'enlèvement de la neige, l'éclairage des rues, la circulation et le stationnement. La compétence d'agglomération porte uniquement sur les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'ensemble des territoires des municipalités liées. Selon l'article 98, ce réseau doit être établi selon des règles définies par règlement de la municipalité centrale.

Pour la présente étude, une identification du réseau artériel a été réalisée (réf. normes de conception géométrique des routes de l'association québécoise du transport et des routes) et comprenant la longueur de chaque tronçon, le nombre de voies, la superficie de pavage, terre-plein, trottoir, bordure, fossé, passage à niveau et feux de circulation. Au total, le réseau artériel représente 41,3 km de voies (excluant les artères propriétés du MTQ) sur un total de 561 km pour l'ensemble du réseau de la ville actuelle.

Une estimation du coût de gestion de ce réseau a été effectuée par les services techniques de la municipalité comprenant l'entretien d'hiver et d'été, soit 705 854 \$, ce qui représente un coût moyen d'environ 17 000 \$ par kilomètre de réseau artériel. En comparaison, le coût du réseau local est d'environ 15 000 \$ le kilomètre. Des ajustements ont été apportés aux prévisions budgétaires 2004 : transfert de coûts de la voirie municipale (travaux publics) aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, à l'alimentation en eau potable (entretien usine de filtration), à la sécurité publique pour l'entretien des véhicules et bâtiments et du poste des matières résiduelles pour le balayage de rues.

Il est possible que les coûts unitaires d'entretien de la voirie augmentent après reconstitution, du fait d'une masse critique plus faible dans les plus petites municipalités. Nous considérerons que les municipalités reconstituées prendront les mesures adéquates pour éviter cette « déséconomie d'échelle » éventuelle.

- **Matières résiduelles** : Il s'agit d'une compétence déléguée à la MRC du Haut-Richelieu pour la collecte et la disposition des matières résiduelles. Tel que prévu à l'article 28 au décret de regroupement 17-2001, l'ensemble du territoire de la nouvelle ville est desservi par Comp-Haut-Richelieu (sous contrat avec la MRC : collecte et disposition des matières résiduelles). Les mêmes coûts seraient assumés par l'agglomération, dans les mêmes conditions d'organisation et de gestion qu'actuellement, avec les mêmes niveaux de service. Des ajustements ont été apportés aux prévisions budgétaires 2004 : transfert de coûts à la voirie municipale (travaux publics) pour le balayage de rue.
- **Logement social** : Tel que prévu à l'article 25 au décret de regroupement 17-2001, l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de la nouvelle ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a succédé aux OMH des 3 anciennes villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville. La contribution à l'OMH deviendrait une dépense d'agglomération.

Tableau 4

Dépenses d'agglomération, sur la base des prévisions budgétaires 2004	
Fonctions opérationnelles	
Gestion des cours d'eau	7 500 \$
Sécurité publique	16 799 168 \$
Transport collectif	5 860 246 \$
Réseau artériel	705 854 \$
Site de neige usée	64 225 \$
Matières résiduelles	5 172 505 \$
Logement social	376 349 \$
Alimentation en eau	2 062 315 \$
Assainissement des eaux	2 408 593 \$
Développement économique	1 219 201 \$
Sous-total : fonctions opérationnelles	34 675 956 \$
Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	
Centre de plein air urbain Ronald-Beauregard	112 952 \$
Complexe sportif Claude-Raymond	1 271 054 \$
Musée régional du Haut-Richelieu	153 425 \$
Pistes cyclables Montérégiane I	38 408 \$
Pistes cyclables Montérégiane 2 et 3	30 940 \$
Stade Richard-Lafontaine	102 309 \$
Action Art Actuel	51 460 \$
Amis du canal de Chambly	139 275 \$
Association de moto-tourisme du Haut-Richelieu	0 \$
Ballet classique du Haut-Richelieu	36 587 \$
Cabaret-théâtre	195 859 \$
Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME)	18 015 \$
Cercle philharmonique	5 689 \$
Club d'athlétisme Saint-Jean olympique	576 \$
Club de judo du Haut-Richelieu	22 569 \$
Club de natation du Haut-Richelieu	1 635 \$
Club de ski Okiok	312 \$
Coopérative de solidarité artistique et culturelle	57 380 \$
École de gymnastique Haut-Richelieu	10 480 \$
Festival d'Halloween	19 883 \$
Festival des Montgolfières	457 879 \$
Fête du Canada	49 291 \$
Fête Nationale	93 111 \$
Fêtes patrimoniales	15 500 \$
Grand prix Karting	124 695 \$
Ligue d'impro CLIC	0 \$
Pavillon Mille-Roches (théâtre d'été)	67 440 \$
Rencontre des arts	33 850 \$
Soccer Haut-Richelieu	89 587 \$
<i>Société d'histoire du Haut-Richelieu</i>	50 202 \$
Symposium d'art du Haut-Richelieu	27 498 \$
Télévision du Haut-Richelieu	10 000 \$
Théâtre des Deux Rives	0 \$
Sous-total : équipements d'intérêt collectif	3 287 859 \$
Total	37 963 815 \$

- **L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux.** L'article 97 de la Loi prévoit que, dans le cas des villes de moins de 100 000 habitants, la compétence de la municipalité centrale existe uniquement lorsque l'exercice de la compétence sur cette matière faisait l'objet d'une entente entre des anciennes municipalités avant le regroupement, ce qui est le présent cas. De plus, tel que prévu à l'article 23 au décret de regroupement 17-2001, la Régie d'assainissement des eaux du Haut-Richelieu a cessé d'exister et la nouvelle ville a succédé à ses droits, obligations et charges. Des ajustements ont été apportés aux prévisions budgétaires 2004 : transfert de coûts de la voirie municipale (travaux publics) pour l'entretien des usines et du réseau commun d'aqueduc et d'égout et des stations de pompage.
- **Développement économique :** la compétence en cette matière est d'agglomération. Les dépenses de promotion touristique, industrielle et commerciale (contributions à l'Office du Tourisme et au CLD) seraient gérées par la municipalité centrale pour l'agglomération.
- **Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif :** le budget d'agglomération doit inclure les dépenses relatives à la gestion des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés dans l'annexe à la Loi. On retrouve des équipements ou infrastructures (centre sportif, musée, pistes cyclables, stade) et plusieurs activités (festivals, fêtes, clubs et autres). Des ajustements ont été apportés aux prévisions budgétaires 2004 : transfert de coûts des activités récréatives et culturelles pour inclure les subventions directes ainsi que des locaux et effectifs fournis pour la gestion de ces équipements, infrastructures et activités. La liste en page précédente est identique à celle de l'annexe de la Loi, à l'exception de la Société d'histoire du Haut-Richelieu, cette activité aurait dû y apparaître (elle faisait partie de la liste soumise par la Ville actuelle).

3.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En ce qui concerne le traitement du poste des dépenses d'administration générale du budget 2004, il faut distinguer trois sous-ensembles, qui seront successivement traités dans cette section :

- en ce qui concerne le poste **Conseil municipal**, il faut recréer chaque conseil municipal et le conseil d'agglomération, puis estimer les dépenses correspondantes.
- deux postes correspondent à des **compétences d'agglomération** : application de la loi (Cour municipale) et évaluation foncière.
- Les autres dépenses correspondent au coût d'administration générale de la Ville actuelle. Elles seront partagées, après la reconstitution des municipalités, entre le niveau local et celui de l'agglomération.

3.2.1 *Conseil d'agglomération*

La Loi établit des principes et des balises pour la composition du conseil d'agglomération, sans pour autant fixer de règles rigides. Le conseil d'agglomération doit réunir des conseillers représentant chacune des municipalités reconstituées. Le nombre de conseillers doit être représentatif du poids démographique de chaque municipalité. Dans le cas où il existe de trop fortes disparités entre les tailles des municipalités, il faut alors recourir à un système de droits de vote multiples, pour les conseillers représentant les municipalités les plus peuplées. Par ailleurs, il est souhaitable que le nombre de membres du conseil reste raisonnable.

Dans le cas de Saint-Jean-sur-Richelieu, le conseil d'agglomération serait constitué de 14 membres aux fins de la présente simulation :

- 7 conseillers de Saint-Jean-sur-Richelieu, chacun disposant de 6 droits de vote,
- 4 conseillers de Saint-Luc, chacun disposant de 6 droits de vote,
- 1 conseiller d'Iberville, disposant de 11 droits de vote,
- 1 conseiller de Saint-Athanase, disposant de 7 droits de vote.
- 1 conseiller de L'Acadie, disposant de 6 droits de vote.

Le tableau ci-après démontre l'équité de ce mode de représentation en regard de la démographie.

Tableau 5

	Conseillers	Droits de vote	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	% de population 2004
Saint-Jean-sur-Richelieu	7	6	42	47%	47%
Saint-Luc	4	6	24	26%	26%
Iberville	1	11	11	12%	12%
Saint-Athanase	1	7	7	8%	8%
L'Acadie	1	6	6	7%	7%
Total	14		90	100 %	100 %

Le budget de ce conseil doit être établi à partir des responsabilités qu'il sera appelé à exercer. Les compétences d'agglomération sont prises en charge par la ville centrale et le conseil n'est pas une municipalité mais plutôt une table d'élus constituée comme organe délibérant supplémentaire auprès de la ville centrale. Pour évaluer le budget de fonctionnement du conseil, nous retenons le principe d'une allocation de présence de 150 \$ par séance, pour un total de 20 séances par année, auquel s'ajoute un budget de fonctionnement établi à 25% de la rémunération totale.

Ainsi, le budget du conseil d'agglomération serait le suivant :

Tableau 6

Conseil d'agglomération	Budget
Rémunération	42 000 \$
Autres dépenses	10 500 \$
Total	52 500 \$

3.2.2 Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération

Deux postes sont concernés : l'application de la loi (cour municipale) et l'évaluation foncière.

En ce qui concerne l'application de la loi, les services sont actuellement rendus par la cour municipale de la Ville actuelle. Ils pourront continuer à l'être par la municipalité centrale au même coût après reconstitution et financés par la taxation d'agglomération. À noter que la cour municipale de la Ville actuelle a été installée dans l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité d'Iberville.

L'évaluation foncière est réalisée en partie par contrat avec une firme privée et en partie par des effectifs de la Ville actuelle. La municipalité centrale continuerait à exercer cette responsabilité après reconstitution au même coût et financée par la taxation d'agglomération

Tableau 7 Administration générale, compétences d'agglomération

Cour municipale	674 283 \$
Évaluation foncière (incluant un ajustement de 10 265\$ aux prévisions budgétaires 2004)	644 277\$
Total	1 318 560 \$

3.2.3 Autres postes d'administration générale

Les autres dépenses au poste d'administration générale correspondent à des activités de support à l'ensemble des activités municipales: gestion financière et administrative, gestion du personnel, greffe, contentieux et autres.

Après reconstitution des municipalités, ces dépenses seront éclatées dans chacun des budgets municipaux. Il faut déterminer une clé de répartition, car il n'existe pas de compilation de ces dépenses par fonction. Correspondant à des activités de gestion de ressources, elles sont corrélées au niveau des dépenses de chaque palier, local et d'agglomération.

Aux fins de la présente simulation, la part de ces dépenses affectée au niveau de l'agglomération sera donc calculée au prorata des dépenses d'agglomération sur les dépenses totales. On ne retiendra cependant que les dépenses de type opérationnel. Les

dépenses d'agglomération seront celles liées aux activités opérationnelles et à l'exploitation des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, excluant les frais de financement. Les dépenses totales seront obtenues en soustrayant des dépenses 2004 les frais de financement et les dépenses d'administration générale. Le ratio obtenu est de 63% comme le montre le tableau suivant.

Tableau 8

Dépenses d'agglomération	
Fonctions opérationnelles	34 675 956 \$
Équipements d'intérêt collectif	3 287 859 \$
Total	37 963 815 \$
Dépenses totales	
Budget 2004	76 793 209 \$
- Frais de financement	6 030 007 \$
- Administration générale	10 243 066 \$
Budget – dépenses opérationnelles	60 520 136 \$
Ratio agglomération / total	63 %

Tableau 9

Administration générale – Ville actuelle 2004	
Total : administration générale	10 243 066 \$
Total excluant le Conseil municipal, la cour municipale et l'évaluation foncière	7 696 410 \$
Prorata - dépenses autres d'administration de l'agglomération (63% voir tableau ci-dessus)	4 848 738 \$
Prorata - dépenses autres d'administration au niveau local (37%)	2 847 672 \$

3.3 DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT

Selon le budget 2004 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les frais de remboursement de la dette prévus au cours de l'année sont de 16 565 143 \$. Ce montant est réparti entre le remboursement des intérêts regroupés sous le poste « frais de financement » (6 030 007 \$) et le remboursement du capital, soit le poste « remboursement de la dette à long terme » (10 535 136 \$). Ces remboursements sont associés à une dette totale de 99 272 256 \$ au 31 décembre 2003.

La Loi 9, articles 139 à 141, prévoit des règles de répartition entre la ville centrale et les municipalités reconstituées, d'une part quant à la responsabilité de la dette, d'autre part quant au financement des frais de remboursement qui lui sont associés. La figure en page suivante présente une synthèse de ces règles.

La Loi prévoit trois situations :

- Une dette qui a été contractée avant le regroupement par une ancienne municipalité;
- Une dette qui a été contractée avant le regroupement et qui est, actuellement, à la charge de plusieurs municipalités;
- et finalement, une dette qui a été contractée après le regroupement, par la ville actuelle.

On constate que la gestion des dettes sera toujours de la responsabilité de la ville centrale, sauf dans le cas des dettes qui ont été contractées avant le regroupement par une municipalité et qui sont remboursées exclusivement par des revenus provenant de son territoire.

Compte tenu que l'origine de la dette est la principale clé de répartition, c'est cette variable qui détermine l'analyse.

Origine de la dette	Compétence	Responsabilité de la dette	Règles de remboursement après réorganisation
• Dette contractée par une ancienne municipalité.	→	Municipalité reconstituée	▪ Les dépenses relatives à cette dette continuent d'être remboursées par des revenus provenant de ce territoire.
• Dette contractée par une ancienne municipalité, mais financée par des revenus provenant de plusieurs anciennes municipalités.	→	Municipalité centrale	▪ Le conseil mixte établira la quote-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer.
▪ Dette qui n'a pas été contractée par une ancienne municipalité (donc dette contractée par la ville actuelle).	Agglomération	→ Municipalité centrale	▪ Le conseil mixte établira la quote-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer. ▪ Trois situations sont possibles : 1. Si on peut identifier une seule municipalité liée qui bénéficie du bien, du service ou de l'activité auxquels est reliée la dette, les dépenses relatives à une telle dette sont remboursées par une contribution provenant de la municipalité bénéficiaire; 2. Si plusieurs municipalités sont bénéficiaires, la dette est financée par une quote-part proportionnelle aux bénéfices; 3. S'il est impossible d'établir une municipalité bénéficiaire, on se rapporte aux règles de financement actuelles pour établir la quote-part payable par toute municipalité liée.
	Locale	→ Municipalité centrale	

3.3.1 Dettes contractées par la ville actuelle

Depuis le regroupement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à plusieurs emprunts : équipements de police et de travaux publics, camion-citerne pour les incendies, informatique pour l'administration incluant la cour municipale, réfection d'immeubles municipaux et autres.

Afin de répartir ces dettes et les frais de remboursement qui leur sont associés entre la ville centrale et les municipalités liées, on doit déterminer si ces investissements sont reliés à des biens ou des services relevant d'une compétence d'agglomération ou d'une compétence locale.

Au 31 décembre 2003, le solde de la dette associée à ces emprunts était de 9 600 215 \$. En 2004, les frais de remboursement annuel prévus sont de 1 505 625 \$.

Le tableau en page suivante présente la liste descriptive de ces règlements à la charge de la nouvelle ville et la répartition entre les compétences d'agglomération et locale.

Les règlements n^{os} 12, 158, 243, 250 et 108 peuvent être associés à des compétences d'agglomération, en tout ou en partie, puisque certains règlements portaient sur des objets reliés à l'agglomération et au local (ex. règlement 12 : acquisitions d'immobilisations comprenant des équipements pour la police et pour les travaux publics). Le solde de la dette associée à ces emprunts au 31 décembre 2003 était de 5 196 230 \$. Les frais de remboursement annuel prévus en 2004 associés à ces emprunts sont de 701 045 \$.

Les autres emprunts contractés par la Ville depuis le regroupement sont associés à des compétences locales. Il s'agit d'emprunts soit pour travaux d'infrastructures, réfection d'immeubles, programme de revitalisation des vieux quartiers et autres (voir liste descriptive en page précédente). Le solde de la dette associée à ces emprunts au 31 décembre 2003 était de 4 403 985 \$. En 2004, les frais de remboursement annuel prévus sont de 804 580\$.

En ce qui concerne les règles de financement, dans le cas où il est impossible d'établir une municipalité bénéficiaire, la Loi indique qu'il faut se rapporter aux règles actuelles pour établir la quote-part payable par chaque municipalité liée. En 2004, les revenus nécessaires pour rembourser ces dettes proviennent de l'ensemble des contribuables du territoire de la Ville. Chaque municipalité supportera donc sa part actuelle de financement selon l'évaluation foncière imposable (rôle 2004).

Tableau 10

Partage des frais de remboursement 2004	Évaluation foncière imposable 2004	%	Quote-part Agglomération	Municipalités locales (calcul de quote-part)	Total
Saint-Jean-sur- Richelieu	1 544 276 820 \$	43%	302 574 \$	347 260 \$	649 834 \$
Saint-Luc	1 067 739 600 \$	30%	209 205 \$	240 101 \$	449 306 \$
Iberville	352 077 400 \$	10%	68 983 \$	79 171 \$	148 155 \$
Saint-Athanase	332 993 900 \$	9%	65 244 \$	74 880 \$	140 124 \$
L'Acadie	280 907 400 \$	8%	55 039 \$	63 167 \$	118 206 \$
Total	3 577 995 120 \$	100%	701 045 \$	804 580 \$	1 505 625 \$

Tableau 11

Numéro	Description	Montant autorisé	Terme années	Intérêts 2004	Remb. Capital 2004	Annuité 2004	Solde dette au 31/12/2003	Répartition de la dette au 31/12/2003	
								Compétences d'agglomération	Compétences locales
16	fibre optique	766 150 \$	15			0 \$			
12	Acquisition d'immobilisations comprenant des équipements pour la police et pour les travaux publics	1 465 000 \$	5	30 846 \$	190 000 \$	220 846 \$	819 000 \$	87 715 \$	731 285 \$
12	Acquisition d'immobilisations comprenant des équipements pour la police et pour les travaux publics		5	3 950 \$	11 704 \$	15 654 \$	40 000 \$		40 000 \$
52	Acquisition d'un camion benne		5	5 860 \$	36 100 \$	41 960 \$	155 600 \$		155 600 \$
142	Infrastructures - prolongement de la rue Dijon (parc industriel)	1 268 000 \$	15	30 794 \$	39 321 \$	70 115 \$	787 980 \$		787 980 \$
142	Infrastructures - prolongement de la rue Dijon (parc industriel)		15	5 600 \$		5 600 \$			
156	Acquisition - autopompe et camion citerne	600 000 \$	10	12 168 \$	28 600 \$	40 768 \$	355 400 \$	355 400 \$	
156	Acquisition - autopompe et camion citerne		10	10 500 \$	13 277 \$	23 777 \$	177 000 \$	177 000 \$	
204	Réfection de l'aréna municipal	746 000 \$	10	26 400 \$	60 600 \$	87 000 \$	746 000 \$		746 000 \$
226	Aménagement de la rue du Quai	3 388 000 \$	10	45 000 \$		45 000 \$			
241	Acquisition des lots 1436 et 1437 - place du quai	467 000 \$	10	16 820 \$	37 100 \$	53 920 \$	445 000 \$		445 000 \$
243	Immobilisations reliées à l'informatique (cour municipale et administration)	609 000 \$	5	5 470 \$	16 147 \$	21 617 \$	91 000 \$	45 500 \$	45 500 \$
243	Immobilisations reliées à l'informatique (cour municipale et administration)		5	15 540 \$	0 \$	15 540 \$			
250	Réfection - immeubles municipaux	719 000 \$	10	21 000 \$	26 554 \$	47 554 \$	385 000 \$	269 500 \$	115 500 \$
250	Réfection - immeubles municipaux		10	11 070 \$	0 \$	11 070 \$			
252	Conduite d'aqueduc rue Beauvais (50%)	290 000 \$	10	2 534 \$		2 534 \$			
284	Travaux aéroport	3 420 000 \$	10			0 \$			
163	Programme de revitalisation des vieux quartiers - phase 6	500 000 \$	15	20 162 \$	14 436 \$	34 598 \$	350 000 \$		350 000 \$
163	Programme de revitalisation des vieux quartiers - phase 6	1 185 000 \$	15	9 000 \$		9 000 \$			
263	Prolongement rue Pierre-Tremblay (parc industrie d'Iberville)	845 000 \$	15	5 369 \$		5 369 \$			
321	Rénovations du théâtre des deux-rives	1 469 000 \$	10			0 \$			
à venir	Nouveau poste de police au Bougainvillier	4 332 300 \$	15			0 \$			
277	Programme Rénovation Québec/lézardé	2 745 000 \$	15			0 \$			
308	Déficit de solvabilité des fonds de pension St-Jean et Iberville	9 130 000 \$	10	135 616 \$		135 616 \$			
à venir	Acquisition lot 771 (Grand Bernier aéroport)	370 000 \$	10			0 \$			
	Dette de la SQAÉ - anciennement la régie			126 590 \$	151 060 \$	277 650 \$	2 886 515 \$	2 886 515 \$	
108	Prise en charge des règlements de l'ancienne municipalité de St-Jean (1637,1654,1673,1672,1874,2029,2078,2304,2610) - Complexe sportif Claude Raymond et aréna municipal - selon l'entente du Conseil provisoire pour le premier budget de la nouvelle ville			98 287 \$	210 400 \$	308 687 \$	1 520 300 \$	1 374 600 \$	145 700 \$
Sous-total		34 314 450 \$		638 576 \$	835 299 \$	1 473 875 \$	8 758 795 \$	5 196 230 \$	3 562 565 \$
	Intérête courus - selon nouvelle comptabilité			-2 883 \$		-2 883 \$			
	Montant transféré au tableau pour les immeubles non imposables - n'aurait pas du car déjà réparti (émission de 06/2004)			22 001 \$		22 001 \$			
	Montant transféré au tableau pour la portion subventionnée par les gouvernements - n'aurait pas du car déjà réparti (émission de 06/2004)			12 632 \$		12 632 \$			
	Portion de la dette payée par gouvernement - régl. 163 (SHQ)						350 000 \$		350 000 \$
	Dette pour payer les frais de refinancement des dettes des ex-villes						265 400 \$		265 400 \$
	Portion de la dette payée par les riverains (régl. 142)						226 020 \$		226 020 \$
Total pour concilier avec le rapport budgétaire		34 314 450 \$		670 326 \$	835 299 \$	1 505 625 \$	9 600 215 \$	5 196 230 \$	4 403 985 \$

3.3.2 *Dettes contractées par une ancienne municipalité*

L'autre cas de figure applicable à Saint-Jean-sur-Richelieu concerne les dettes qui ont été contractées par une ancienne municipalité et qui sont actuellement remboursées par celle-ci. En cas de reconstitution, ces dettes seraient gérées par ces mêmes municipalités et continueraient à être remboursées par elles.

Selon l'analyse effectuée, les anciennes municipalités récupéreraient 89 672 041 \$ millions de dollars de dette, ce qui représente en 2004 des frais de remboursement de 15 059 518 \$.

Le tableau suivant présente, pour chacune des anciennes municipalités, les frais de remboursement et les dettes qui correspondent à ce cas de figure.

Tableau 12

Anciennes municipalités	Frais de remboursement 2004	Solde de la dette au 31 décembre 2003	% Solde de la dette
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 878 493 \$	47 909 700 \$	53%
Saint-Luc	2 745 023 \$	14 927 307 \$	17%
Iberville	1 657 870 \$	11 349 887 \$	13%
Saint-Athanase	1 167 795 \$	10 211 830 \$	11%
L'Acadie	610 337 \$	5 273 317 \$	6%
Total	15 059 518 \$	89 672 041 \$	100%

3.3.3 Synthèse sur le partage de la dette

La dette au début de l'année 2004 atteignait 99,3 M \$. 90% de cette dette (89,7 M \$) retournerait aux anciennes municipalités en cas de reconstitution.

Tableau 13

Partage de la dette	Municipalité centrale	Municipalités reconstituées	Total
Dettes contractées par la Ville actuelle.	9 600 215 \$	n.a.	9 600 215 \$
<i>Agglomération</i>	5 196 230 \$	n.a.	5 196 230 \$
<i>Local</i>	4 403 985 \$	n.a.	4 403 985 \$
Dettes contractées avant le regroupement par une ancienne municipalité.	n.a.	89 672 041 \$	89 672 041 \$
Total	9 600 215 \$	89 672 041 \$	99 272 256 \$

3.3.4 Synthèse sur le remboursement de la dette

Le tableau ci-dessous résume la contribution de chacune des municipalités reconstituées aux frais de financement.

Tableau 14

Frais de remboursement 2004	Dette de la nouvelle ville : (quote-part)	Dette des anciennes municipalités	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	649 834 \$	8 878 493 \$	9 528 327 \$
Saint-Luc	449 306 \$	2 745 023 \$	3 194 329 \$
Iberville	148 155 \$	1 657 870 \$	1 806 025 \$
Saint-Athanase	140 124 \$	1 167 795 \$	1 307 919 \$
L'Acadie	118 206 \$	610 337 \$	728 543 \$
Total	1 505 625 \$	15 059 518 \$	16 565 143 \$

3.4 Synthèse des dépenses d'agglomération

Le tableau ci-dessous présente le total des dépenses d'agglomération et sa répartition entre les différents postes.

Tableau 15

RÉCAPITULATIF - DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	
Fonctions opérationnelles	34 675 956 \$
Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	3 287 859 \$
Conseil d'agglomération	52 500\$
Administration : cour municipale, évaluation foncière	1 318 560 \$
Administration : prorata des autres dépenses d'administration pour les compétences d'agglomération (gestion financière et administrative, greffe, gestion du personnel, contentieux, autres)	4 848 738 \$
Sous - total – dépenses d'agglomération, excluant frais de remboursement	44 183 613 \$
Frais de remboursement	1 505 625 \$
Quotes-parts aux municipalités reconstituées	
Total – dépenses d'agglomération incluant les frais de financement	45 689 238 \$

4 DÉPENSES LOCALES

4.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

La section précédente traitait des dépenses reliées aux compétences d'agglomération. Les autres dépenses sont supportées au niveau local. Il s'agit maintenant d'évaluer le niveau de dépense locale par poste et par municipalité reconstituée.

Plusieurs méthodes sont possibles. Une méthode consiste, pour chaque activité, à établir les effectifs dans la municipalité reconstituée, à leur appliquer une rémunération moyenne par catégorie d'emploi basée sur les conditions de travail de la ville actuelle et à y ajouter des dépenses de fonctionnement. Cette approche est la plus complexe : les données ne sont pas toujours disponibles et elle n'est pas obligatoirement la plus précise, car elle multiplie les incertitudes d'estimation (effectif, rémunération, dépenses de fonctionnement). Son avantage est de tenter de prendre en compte les éventuelles déséconomies d'échelle liées à la taille de la municipalité : pour les petites municipalités, certaines activités pourraient coûter plus cher car il n'y aurait plus de masse critique ou alors à cause de l'existence de seuils d'effectif ou d'équipement.

Une autre méthode, plus directe, consiste à répartir entre les municipalités le total des dépenses locales pour une activité donnée. La difficulté consiste à trouver une clé de répartition adéquate. Il peut s'agir d'utiliser les résultats financiers indexés avant regroupement, en ajustant au besoin les écarts avec le budget 2004, ou d'utiliser des clés comme la population (per capita) ou la richesse foncière uniformisée. Le recours à des coûts unitaires est aussi possible (ex. pour la voirie : coût au kilomètre), lorsque la répartition par secteur (ancienne municipalité) au niveau des quantités est connue. Par cette approche, le total des dépenses de chaque municipalité après reconstitution est exactement égal au total des dépenses locales de la ville actuelle. Un test doit donc être fait par municipalité, pour s'assurer que des déséconomies d'échelle n'auraient pas été négligées.

Nous avons exploré ces différentes approches pour chacun des postes de compétence locale et avons retenu la méthode qui apparaissait la plus juste avec les données disponibles.

Chaque méthode est expliquée dans les sections suivantes par fonctions et activités de compétences locales.

4.1.1 Hygiène du milieu : eau et égouts

Les coûts de l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été évalués précédemment à titre de dépense d'agglomération.

Le budget 2004 ne fournit pas de répartition des dépenses entre anciennes municipalités sur le réseau local d'aqueduc et d'égouts, les opérations étant intégrées. La méthode retenue pour estimer le budget par municipalité sur le réseau local d'aqueduc et d'égouts est la suivante :

- répartir le budget total 2004 du réseau local d'aqueduc et d'égouts entre les municipalités au prorata de la répartition avant le regroupement (année 2000)

Les hypothèses implicites de cette méthode de calcul apparaissent raisonnables : les dépenses sont reliées aux réseaux en place (type, dimensionnement, longueur) dans chaque ancienne municipalité, le budget total du réseau local (eau et égouts) n'a pas connu d'augmentation notable entre 2000 et 2004 : il était de 2,85 M \$ en 2000 (3,12 M \$ après indexation) et est de 3,25 M \$ en 2004.

Tableau 16 Dépense par municipalité reconstituée

Eau et égouts	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean- sur- Richelieu	Saint- Athanase	Saint-Luc	Total
Réseau local d'aqueduc	159 683\$	153 032 \$	1 016 369 \$	49 167 \$	232 185 \$	1 610 436 \$
Réseau local d'égouts	139 947 \$	66 536 \$	1 017 053 \$	37 107\$	380 981 \$	1 641 624 \$
Total	299 630 \$	219 568 \$	2 033 422 \$	86 274 \$	613 166 \$	3 252 060 \$

4.1.2 Réseau routier – voirie locale

Le coût du réseau artériel a été évalué précédemment à titre de dépense d'agglomération.

Par ailleurs, il s'avère impossible de procéder à une affectation des effectifs à chaque activité reliée au réseau routier (entretien, enlèvement de la neige, éclairage, signalisation).

Le budget 2004 ne fournit pas de répartition des dépenses entre anciennes municipalités

sur le réseau local, les opérations étant intégrées. La méthode retenue pour estimer le budget par municipalité sur le réseau local est la suivante :

- répartir le budget total 2004 du réseau routier (réseau local et artériel) entre les municipalités au prorata de la répartition avant le regroupement (année 2000);
- pour chaque municipalité, soustraire du montant ainsi calculé le coût d'entretien de sa part dans le réseau artériel, calculée au prorata de sa part de kilométrage dans ce réseau.

Les hypothèses implicites de cette méthode de calcul apparaissent raisonnables : le réseau n'a pas connu d'expansion notable depuis le regroupement, le budget total du réseau routier (voirie, enlèvement de la neige, éclairage des rues et signalisation) était de 8,9 M \$ en 2000 (9,81 \$ après indexation) et est de 8,96 M \$ en 2004 (total des prévisions budgétaires 2004 avant les transferts des coûts effectués). Cette apparente situation de diminution des coûts depuis le regroupement reflète plutôt une nouvelle comptabilisation des coûts d'entretien des parcs sous la fonction « Loisirs », auparavant ces coûts étaient portés à la fonction voirie - travaux publics. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

Tableau 17

Réseau routier	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Voirie locale	982 825 \$	563 709 \$	4 814 615 \$	389 219 \$	1 278 805 \$	8 029 173 \$

4.1.3 Santé et bien-être

Les coûts reliés au logement social (OMH) ont été évalués précédemment à titre de dépense d'agglomération.

La présente dépense locale réfère à des contributions à des organismes locaux de services sociaux et concerne uniquement Saint-Jean-sur-Richelieu (ancienne municipalité et secteur de la ville actuelle). Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée.

Tableau 18

Santé	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Organismes locaux	0 \$	0 \$	65 148 \$	0 \$	0 \$	65 148 \$

4.1.4 Loisirs et culture

Les coûts des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe à la Loi 9 (ex. complexe sportif, stade, piste cyclable, musée, fêtes, festivals, clubs sportifs, associations, etc.) ont été évalués précédemment à titre de dépense d'agglomération (3,29 M \$ en 2004 incluant des transferts de coûts de la voirie – travaux publics qui sont reliés à ces équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif).

Le budget total du poste loisirs et culture a connu une hausse importante entre 2000 (8,89 M \$ ou 9,75 M \$ après indexation) et 2004 (12,21 M \$), qui reflète principalement une intégration/uniformisation des modes de gestion (en régie interne vs gestion déléguée à l'externe et à des organismes sans but lucratif (OSBL) de ces activités de loisirs et culture avec le regroupement de la ville actuelle (avant le regroupement, il existait les OSBL : Commission des loisirs d'Iberville et le SELSA de Saint-Athanase et à Saint-Jean-sur-Richelieu la programmation des activités estivales était en gestion déléguée). L'augmentation reflète également une nouvelle comptabilisation des coûts d'entretien des parcs sous la fonction « Loisirs », auparavant ces coûts étaient portés à la fonction voirie (travaux publics).

Par ailleurs, il s'avère impossible de procéder à une affectation des effectifs pour les activités locales récréatives ou culturelles (compte tenu notamment des nombreux postes temporaires ou saisonniers dans ces activités). De plus, le budget ne fournit pas d'affectation des coûts par ancienne municipalité; les activités de loisirs et culture étant intégrées et offertes sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu, d'une part, que les modes de gestion entre les anciennes municipalités avant le regroupement étaient différents (ex. Commission des loisirs d'Iberville, organisme sans but lucratif), et d'autre part, du nouveau partage des dépenses d'agglomération (équipements, infrastructures et activités récréatives et culturelles d'intérêt collectif principalement localisée dans la ville centrale), il s'avère impossible d'effectuer la répartition au prorata des dépenses à l'époque (année 2000).

La méthode retenue est la suivante :

- répartir le budget total 2004 des activités locales récréatives et culturelles entre les municipalités sur une base per capita (pop. 2004).

Les hypothèses implicites de cette méthode de calcul apparaissent raisonnables : il s'agit d'activités directement reliées à la population, les municipalités reconstituées utiliseraient les mêmes modes de gestion de ces activités et des ententes pourraient être plus facilement conclues entre elles pour la prestation des services locaux (ex. usage de la bibliothèque). Des ajustements devront toutefois être effectués pour tenir compte de situations locales spécifiques à des activités (ex. pour Saint-Athanase, disponibilité ou accessibilité aux activités en fonction du critère d'éloignement)

Tableau 19 Dépense par municipalité reconstituée

Loisirs et culture	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Activités récréatives	788 069 \$	280 975 \$	3 776 561 \$	120 285 \$	1 779 397 \$	6 745 287 \$
Activités culturelles	74 171 \$	0 \$	393 204 \$	0 \$	167 472 \$	634 847 \$
Bibliothèque	231 608 \$	82 486 \$	1 145 344 \$	0 \$	522 951 \$	1 982 389 \$
Total	1 093 848 \$	363 461 \$	5 315 109 \$	120 285 \$	2 469 820 \$	9 362 523 \$

4.1.5 Aménagement et urbanisme

Le budget 2004 ne fournit pas de répartition des dépenses d'urbanisme entre anciennes municipalités, les opérations étant intégrées. La méthode retenue pour estimer le budget d'urbanisme par municipalité est la suivante :

- répartir le budget total 2004 d'urbanisme entre les municipalités au prorata de la répartition avant le regroupement (année 2000).

Les hypothèses implicites de cette méthode de calcul apparaissent raisonnables : le budget d'urbanisme n'a pas connu d'augmentation notable entre 2000 et 2004 : il était de 1,57 M \$ en 2000 (1,72 M \$ après indexation) et est de 1,85 M \$ en 2004.

Tableau 20 Dépense par municipalité reconstituée

Urbanisme	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Aménagement urbanisme	92 438 \$	78 257 \$	971 812 \$	111 383 \$	594 027 \$	1 847 917 \$

4.1.6 Synthèse – dépenses opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente les budgets municipaux correspondant aux dépenses opérationnelles de compétence locale.

Tableau 21 Budgets municipaux correspondant aux dépenses opérationnelles de compétence locale

Dépenses opérationnelles	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Eau et égouts	299 630 \$	219 568 \$	2 033 422 \$	86 274 \$	613 166 \$	3 252 060 \$
Voirie	982 825 \$	563 709 \$	4 814 615 \$	389 219 \$	1 278 805 \$	8 029 173 \$
Santé			65 148 \$			65 148 \$
Loisirs et culture	1 093 848 \$	363 461 \$	5 315 109 \$	120 285 \$	2 469 820 \$	9 362 523 \$
Urbanisme	92 438 \$	78 257 \$	971 812 \$	111 383 \$	594 027 \$	1 847 917 \$
Total	2 468 741 \$	1 224 995 \$	13 200 106 \$	707 161 \$	4 955 818 \$	22 556 821 \$
	11%	5%	59%	3%	22%	100%

4.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.2.1 Conseil municipal

Les anciennes municipalités doivent être reconstituées. Le nombre d'élus de chaque conseil sera identique à celui qui prévalait avant le regroupement. Pour la rémunération moyenne par conseiller, on retiendra celle des anciennes municipalités, mais indexée à l'inflation, au taux recommandé par le MAMSL (9,6% entre 2000 et 2004).

Il faut aussi attribuer à chaque conseil municipal un budget de dépenses. La méthode retenue consiste à répartir entre les municipalités le budget prévu en 2004 à ce poste, selon une dotation per capita. Ce principe maintient une forme d'équité entre les villes, car les rémunérations des conseillers sont variables et le nombre de conseillers n'est pas proportionnel à la taille de la municipalité. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'estimation.

Tableau 22

Conseil municipal	Situation 2000		Municipalités reconstituées, 2004			
	Élus	Rémunération moyenne	Élus	Rémunération totale	Autres dépenses	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	9	31 336 \$	9	309 098 \$	280 320 \$	589 418 \$
Saint-Luc	7	25 791 \$	7	197 869 \$	158 034 \$	355 903 \$
Iberville	7	11 434 \$	7	87 722 \$	69 991 \$	157 713 \$
Saint-Athanase	7	11 598 \$	7	88 980 \$	49 889 \$	138 868 \$
L'Acadie	7	8 199 \$	7	62 903 \$	40 837 \$	103 740 \$
Total	37		37	745 572 \$	599 070 \$	1 345 642 \$
Ville actuelle			13	629 026 \$	599 070 \$	1 228 096 \$

4.2.2 Autres postes d'administration générale

On a estimé à la section précédente l'imputation aux compétences d'agglomération des dépenses des autres postes d'administration : gestion financière et administrative, gestion du personnel, greffe, contentieux et autres.

Tableau 23

Administration générale – Ville actuelle 2004	
Total : administration générale	10 243 066 \$
Total excluant le Conseil municipal, la cour municipale et l'évaluation foncière	7 696 410 \$
Prorata - dépenses autres d'administration de l'agglomération (63% voir tableau ci-dessus)	4 848 738 \$
Prorata - dépenses autres d'administration au niveau local (37%)	2 847 672 \$

Il faut maintenant affecter à chaque municipalité reconstituée ces autres dépenses d'administration. Là aussi, aucune donnée n'est directement disponible. La méthode retenue est : le total des dépenses locales d'administration sera réparti entre les municipalités reconstituées au prorata de leurs dépenses opérationnelles évaluées précédemment – voir 2-1-6 (ces dépenses d'administration générale étant largement en support aux activités opérationnelles).

Tableau 24

	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Total - dépenses opérationnelles	2 468 741\$	1 224 995\$	13 200 106 \$	707 161\$	4 955 818\$	22 556 821\$
Proportion (%)	11 %	5 %	59 %	3 %	22 %	100 %
Autres dépenses d'administration	311 664 \$	154 649 \$	1 666 440 \$	89 275 \$	625 644 \$	2 847 672 \$

4.3 DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT

L'analyse de la dette et des frais de remboursement a été réalisée à la section précédente sur les dépenses d'agglomération.

Le tableau suivant rappelle les résultats obtenus pour les municipalités reconstituées.

Tableau 25 Résultats pour les municipalités reconstituées

Frais de remboursement 2004	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Dettes contractées par une ancienne municipalité	1 657 870 \$	610 337 \$	8 878 493 \$	1 167 795 \$	2 745 023 \$	15 059 518 \$

4.4 SYNTHÈSE – DÉPENSES LOCALES

Le tableau suivant résume le budget de chaque municipalité reconstituée dans ses compétences locales.

Tableau 26

	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Athanase	Saint-Luc	Total
Dépenses opérationnelles locales						
Eau et égouts	299 630 \$	219 568 \$	2 033 422 \$	86 274 \$	613 166 \$	3 252 060 \$
Voirie	982 825 \$	563 709 \$	4 814 615 \$	389 219 \$	1 278 805 \$	8 029 173 \$
Santé			65 148 \$			65 148 \$
Loisirs et culture	1 093 847 \$	363 461 \$	5 315 109 \$	120 285 \$	2 469 820 \$	9 362 523 \$
Urbanisme	92 438 \$	78 257 \$	971 812 \$	111 383 \$	594 027 \$	1 847 917 \$
Sous-total	2 468 741 \$	1 224 995 \$	13 200 105 \$	707 161 \$	4 955 818 \$	22 556 821 \$
Dépenses d'administration générale locales						
Conseil municipal	157 714 \$	103 740 \$	589 417 \$	138 867 \$	355 905 \$	1 345 642 \$
Proportion des autres dépenses d'administration	311 664 \$	154 649 \$	1 666 440 \$	89 275 \$	625 644 \$	2 847 672 \$
Sous-total	469 378 \$	258 389 \$	2 255 857 \$	228 142 \$	981 549 \$	4 193 314 \$
Frais de remboursement -						
Sous-total	1 657 870 \$	610 337 \$	8 878 493 \$	1 167 795 \$	2 745 023 \$	15 059 518 \$
Total	4 595 988 \$	2 093 721 \$	24 334 456 \$	2 103 098 \$	8 682 390 \$	41 809 653 \$

Il faut noter que les frais de remboursement présentés dans ce tableau sont ceux directement supportés par les municipalités reconstituées, c'est-à-dire qu'ils n'incluent pas la quote-part de la municipalité centrale.

4.5 BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION

Le tableau ci-dessous présente les budgets de dépenses de chaque municipalité reconstituée et de la ville centrale dans ses compétences d'agglomération. La dépense totale agrégée est comparée au budget 2004 de la ville actuelle.

On constate qu'après reconstitution, la dépense totale sur l'ensemble de l'agglomération est supérieure d'environ 170 000 \$ à celle prévue au budget 2004. Cet écart correspond au coût plus élevé des conseils municipaux. À l'exception de ce poste et aussi des coûts de transition qui sont évalués plus loin, il n'y a pas de raison d'anticiper des hausses de dépenses liées à la reconstitution qui seraient détectables au niveau de précision de la présente analyse.

Tableau 27

Bilan des dépenses hors coûts de transition	Agglomération	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean- sur-Richelieu	Saint- Athanase	Saint-Luc	Total	Budget
Fonctions opérationnelles								
Sécurité publique	16 799 168 \$						16 799 168 \$	16 501 218 \$
Réseau routier	770 078 \$	982 825 \$	563 709 \$	4 814 615 \$	389 219 \$	1 278 805 \$	8 799 251 \$	8 961 065 \$
Transport en commun	5 860 246 \$						5 860 246 \$	5 805 346 \$
Eau et égouts	4 470 908 \$	299 630 \$	219 568 \$	2 033 422 \$	86 274 \$	613 166 \$	7 722 968 \$	7 703 418 \$
Cours d'eau	7 500 \$						7 500 \$	7 500 \$
Matières résiduelles	5 172 505 \$						5 172 505 \$	5 819 143 \$
Santé				65 148 \$			65 148 \$	65 148 \$
Logement social	376 349 \$						376 349 \$	376 349 \$
Urbanisme		92 438 \$	78 257 \$	971 812 \$	111 383 \$	594 027 \$	1 847 917 \$	1 847 917 \$
Développement économique	1 219 201 \$						1 219 201 \$	1 219 201 \$
Loisirs et culture	3 287 859 \$	1 093 847 \$	363 461 \$	5 315 109 \$	120 285 \$	2 469 820 \$	12 650 382 \$	12 213 831 \$
Administration générale								
Conseil municipal	52 500 \$	157 714 \$	103 740 \$	589 417 \$	138 867 \$	355 905 \$	1 398 143 \$	1 228 096 \$
Application de la loi	674 283 \$						674 283 \$	674 283 \$
Autres dépenses	4 848 738 \$	311 664 \$	154 649 \$	1 666 440 \$	89 275 \$	625 644 \$	7 696 410 \$	7 706 675 \$
Évaluation	644 277 \$						644 277 \$	634 012 \$
Frais de remboursement								
Local		1 657 870 \$	610 337 \$	8 878 493 \$	1 167 795 \$	2 745 023 \$	15 059 518 \$	
Quote-part	1 505 625 \$						1 505 625 \$	
Sous-total							16 565 143 \$	16 565 143 \$
Total	45 689 237 \$	4 595 988 \$	2 093 721 \$	24 334 456 \$	2 103 098 \$	8 682 390 \$	87 498 890 \$	87 328 345 \$

5 COÛTS DE TRANSITION

On considérera, au titre des coûts de transition, les postes suivants :

- coût du Comité de transition,
- coût lié à la tenue des référendums et élections,
- dépenses en immeubles, matériels ou systèmes,
- coûts de rémunération.

5.1 COMITÉ DE TRANSITION

La Loi (article 51) prévoit que le gouvernement peut constituer un comité de transition pour toute ville où une réponse affirmative est donnée à la question référendaire. Un décret détermine alors le nombre de membres du comité de transition, incluant un secrétaire et un président. Le Comité peut engager du personnel ou requérir le service d'experts. Plusieurs comités de transition peuvent être créés sur le territoire de la même ville. Le gouvernement accorde au comité de transition un budget pour son fonctionnement.

La municipalité reconstituée doit rembourser au gouvernement les sommes engagées au titre du comité de transition (article 84). On étalera les dépenses du Comité de transition sur le budget municipal des deux premières années de la réorganisation.

Aux fins du présent exercice, on évaluera le coût d'un seul comité de transition pour les cinq municipalités. Le coût du comité sera réparti entre les municipalités reconstituées au prorata de leur évaluation foncière imposable.

Le budget d'opération du comité de transition est estimé sur la base d'un comité constitué d'un président, d'une secrétaire et de trois autres membres, tous rémunérés pendant la durée de leur mandat, estimée à 4 mois, bénéficiant de la collaboration du personnel administratif de la Ville.

Tableau 28

Comité de transition, budget d'opération	
Rémunération et frais des membres	110 000 \$
Services professionnels	200 000 \$
Dépenses de fonctionnement (loyer, mobilier et informatique, personnel de soutien, communications...)	150 000 \$
Total	460 000 \$

La répartition des coûts de comité de transition serait la suivante. Elle serait étalée sur deux ans.

Tableau 29

Partage des coûts – comité de transition	Évaluation foncière imposable 2004	%	Quote-part
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 544 276 820 \$	43%	198 538 \$
Saint-Luc	1 067 739 600 \$	30%	137 272 \$
Iberville	352 077 400 \$	10%	45 264 \$
Saint-Athanase	332 993 900 \$	9%	42 812 \$
L'Acadie	280 907 400 \$	8%	36 114 \$
Total	3 577 995 120 \$	100%	460 000 \$

5.2 RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS

Selon l'article 79 de la Loi, le gouvernement doit rembourser à la Ville les dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement, y compris l'établissement et la révision de la liste référendaire aux fins de ce processus. On présumera que ce remboursement sera fait avant la réorganisation de la Ville et qu'il n'apparaîtra donc pas dans le budget de la municipalité centrale après la réorganisation.

L'article 81 stipule que les municipalités reconstituées doivent rembourser à la Ville et au gouvernement les dépenses engagées par la Ville et le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue des scrutins référendaires, incluant la seconde révision de la liste référendaire aux fins de ce scrutin. Si le scrutin est négatif dans un secteur, les

dépenses sont supportées uniquement par ce secteur.

Selon l'article 83, la Ville doit rembourser au gouvernement les dépenses engagées par le directeur général des élections dans le cas d'un scrutin négatif, mais les dépenses doivent aussi être financées par des revenus du secteur concerné.

Aux fins de la présente étude, il faut donc imputer au budget de chaque municipalité reconstituée le coût total relié à l'élection référendaire sur son territoire. Cette dépense sera imputée à la première année budgétaire suivant la réorganisation. Il en sera de même pour les élections suivant la reconstitution d'une ancienne municipalité.

Le coût moyen de chaque élection est estimé à 8 \$ par électeur inscrit, pour un total de 63 068 électeurs pour les cinq (5) anciennes municipalités (source : MAM – liste électorale permanente LPOM2003-00041-02).

La répartition des coûts qui seront remboursés la première année serait la suivante.

Tableau 30

Partage des coûts - référendums et élections	Nombre d'électeurs	\$
Saint-Jean-sur-Richelieu	30 026	480 416 \$
Saint-Luc	16 158	258 528 \$
Iberville	7 572	121 552 \$
Saint-Athanase	5 140	82 240 \$
L'Acadie	4 172	66 752 \$
Total	63 068	1 009 098 \$

5.3 DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES

Il s'agit de dépenses nécessaires pour que les municipalités reconstituées et le conseil d'agglomération puissent, au moment de la reconstitution, fonctionner avec un niveau de performance identique au niveau actuel. On ne peut considérer à ce titre des dépenses d'entretien, de rénovation ou de développement par exemple.

Dans le cas de Saint-Jean-sur-Richelieu, ces dépenses sont liées, d'une part, au fait qu'il faudra compenser pour la vente de l'ancien hôtel de ville de Saint-Athanase (200 000 \$) qui était d'une superficie de 5 265 pi.ca. ainsi que pour les réaménagement suivants : l'ancien hôtel de ville de L'Acadie (2 500 pi.ca) a été réaffecté en centre communautaire alors que l'ancien hôtel de ville d'Iberville (environ 20 000 pi.ca.) dont 40% est maintenant occupé par la cour municipale.

La valeur de reconstruction et terrain pour un nouvel hôtel de ville à Saint-Athanase est estimée à 350 000 \$.

Les coûts des réaménagements des hôtels de ville notamment de L'Acadie et d'Iberville, incluant les déménagements dont celui de la cour municipale dans ses anciens locaux, sont estimés à 120 000 \$.

Bien qu'aucune dépense autre n'ait été identifiée spécifiquement, il paraît prudent, d'autre part, de prévoir pour les trois premières années de la reconstitution, une provision annuelle pour couvrir des dépenses requises, par exemple en informatique, communications et logistiques.

Cette provision annuelle sera prise égale à 1,5% des dépenses locales hors coût de transition et de remboursement de la dette (un équivalent de 4,5% étalé sur 3 ans).

Tableau 31

Partage des coûts – Immeubles et provisions	Immeubles	Provisions annuelles	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	30 000 \$	232 000 \$	262 000 \$
Saint-Luc	30 000 \$	89 000 \$	119 000 \$
Iberville	30 000 \$	44 000 \$	74 000 \$
Saint-Athanase	350 000 \$	25 000 \$	375 000 \$
L'Acadie	30 000 \$	22 000 \$	52 000 \$
Total	470 000 \$	412 000 \$	882 000 \$

5.4 COÛTS DE RÉMUNÉRATION

La section III de la Loi précise les effets de la réorganisation de la Ville sur le personnel.

Selon l'article 122, tout employé de la Ville demeure employé de la municipalité centrale. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une autre municipalité liée.

Selon l'article 123, aucun employé ne peut être mis à pied ou subir de réduction de traitement du seul fait de la réorganisation et conserve son ancienneté et ses avantages sociaux.

L'article 124 précise que la réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise, la convention collective expirant cependant au plus tard six mois après la réorganisation, sauf dans le cas de la municipalité centrale, lorsqu'elle n'est pas une municipalité reconstituée.

L'article 126 indique que toute entente conclue avec la Ville et toute association de salariés ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent une augmentation de coût

C'est en vertu de ces articles qu'aucune hausse (ou aucune baisse) de rémunération n'a été intégrée dans les estimations de dépenses précédentes.

Cependant, il faut prévoir que, pendant une durée de temps limitée, les nouvelles municipalités auront à supporter des coûts supplémentaires au poste rémunération.

Même si tout est prévu pour que le transfert de personnel se fasse à coût nul, il est probable que le plan qui sera élaboré par le comité de transition ne permette pas de régler toutes les situations individuelles sans coût supplémentaire, particulièrement pour

le personnel non syndiqué. Le plan prévoira aussi des modalités de départ.

Il est donc prudent d'inclure dans les budgets des trois premières années une provision annuelle pour financer les transferts de personnel. Cette provision annuelle sera prise égale à 680 000 \$ (soit 2% de la rémunération totale des employés de la Ville actuelle en 2004) et sera affectée aux municipalités d'Iberville, de L'Acadie et de Saint-Athanase au prorata de ses dépenses, hors coûts de transition et de remboursement de la dette. Cette provision pour les transferts de personnel correspond à l'équivalent d'environ 13 effectifs ou personnes/année sur un total de 284 effectifs ou personnes/année pour les postes de cadres, contremaîtres, professionnels ou cols blancs aux prévisions budgétaires 2004, représentant environ 5% de ces effectifs.

Tableau 32

	Iberville	L'Acadie	Saint-Jean- sur-Richelieu	Saint- Athanase	Saint- Luc	Total
Provisions pour rémunération	360 942 \$	160 552\$	0 \$	158 506 \$	0 \$	680 000 \$

Par ailleurs, les évaluations des dépenses réalisées précédemment concluent à la possibilité de rester globalement dans les limites du budget 2004. Nous n'introduisons pas d'augmentation nette d'effectif dans les budgets reconstitués. Cette probabilité d'une hausse des effectifs aurait été plus grande si les effectifs avaient baissé suite au regroupement (voir tableau ci-après).

Tableau 33

Effectifs	Avant regroupement 2000	Ville actuelle
Cadre	75	78
Bureaux	109	115
Manuels	116	104
Police	74	81
Pompier	20 temps complet 19 temps partiel	24
Total	394	402

Les effectifs cadres sont passés de 75 à 78. Les effectifs manuels ont pour leur part diminué mais par le recours à des contrats externes.

5.5 SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION

Les tableaux suivants présentent les coûts de transition, par poste puis par année.

Tableau 34

Partage des coûts de transition	Comité de transition	Référendums élections	Immeubles et provisions	Provisions pour rémunération
Saint-Jean-sur-Richelieu	198 538 \$	480 416 \$	262 000 \$	0 \$
Saint-Luc	137 272 \$	258 528 \$	119 000 \$	0 \$
Iberville	45 264 \$	121 152 \$	74 000 \$	360 942 \$
Saint-Athanase	42 812 \$	82 240 \$	375 000 \$	158 506 \$
L'Acadie	36 114 \$	66 752 \$	52 000 \$	160 552 \$
Total	460 000 \$	1 009 088 \$	881 000 \$	680 000 \$

Tableau 35

Coûts de transition	An 1	An 2	An 3
Saint-Jean-sur-Richelieu	667 018 \$	186 602 \$	87 333 \$
Saint-Luc	366 831 \$	108 303 \$	39 667 \$
Iberville	288 765 \$	167 613 \$	144 981 \$
Saint-Athanase	281 481 \$	199 241 \$	177 835 \$
L'Acadie	155 660 \$	88 908 \$	70 851 \$
Total	1 759 754 \$	750 666 \$	520 667 \$

Durant l'année 1, les municipalités reconstituées supportent la moitié du coût du comité de transition, le coût des référendums et élections, les coûts d'immeubles et de rémunération. L'année 2, les coûts des référendums et élections ne sont plus supportés. L'année 3, restent les coûts d'investissement et de rémunération.

6 LES SURPLUS ET VIREMENTS

La Ville a affecté une partie des surplus disponibles aux activités financières, soit 492 410 \$. Elle a aussi affecté 2 285 546 \$ à ses activités d'investissement de 2004. Ces surplus proviennent de deux sources : les anciennes municipalités, dont les propriétés de surplus ont été traitées dans le décret de regroupement et la Ville, qui, depuis le regroupement, a aussi accumulé ses propres surplus.

De façon à respecter les propriétés de surplus, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées seront remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Le surplus affecté à partager inclut donc à la fois les surplus figurant dans les activités financières et ceux figurant dans les activités d'investissement, soit un total de 2 777 956 \$.

Ce surplus affecté doit être réparti dans le budget de chaque municipalité reconstituée, incluant la municipalité centrale pour ses compétences d'agglomération. Il sera réparti au prorata de la propriété des surplus après affectation, les surplus affectés appartenant à l'agglomération quelle que soit la nature de l'affectation prévue (celle-ci traduisant une intention quant à l'objet de la dépense). Les affectations aux activités d'investissement pour chaque municipalité sont ensuite calculées sur la base de la même répartition, car la nature précise des dépenses n'est pas connue. On en déduit les affectations aux activités financières pour chaque municipalité.

Tableau 36

Affectation des surplus	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Luc	Iberville	Saint-Athanase	L'Acadie	Ville (Agglomération)	Total
Surplus au 31/12/2003	1 468 879 \$	1 719 166 \$	739 748 \$	818 702 \$	620 487 \$	1 619 286 \$	6 986 268 \$
Affectation, activités financières, 2004	0 \$	0 \$	0 \$	151 512 \$	81 744 \$	259 154 \$	492 410 \$
Affectation, activités investissement, 2004	780 046 \$	751 500 \$	472 000 \$	121 000 \$	161 000 \$	0 \$	2 285 546 \$
Affectation totale 2004	780 046 \$	751 500 \$	472 000 \$	272 512 \$	242 744 \$	259 154 \$	2 777 956 \$
État des surplus après affectation 2004	688 833 \$	967 666 \$	267 748 \$	546 190 \$	377 743 \$	1 360 132 \$	4 208 312 \$
Propriété pour fin de répartition, en \$	688 833 \$	967 666 \$	267 748 \$	546 190 \$	377 743 \$	4 138 088 \$	6 986 268 \$
Propriété pour fin de répartition en %	9,86%	13,85%	3,83%	7,82%	5,41%	59,23%	100,00%
Affectation, mun. reconstituées	273 901 \$	384 774 \$	106 465 \$	217 182 \$	150 202 \$	1 645 432 \$	2 777 956 \$
Transfert aux activités invest.	225 351 \$	316 570 \$	87 593 \$	178 685 \$	123 578 \$	1 353 769 \$	2 285 546 \$
Affect act. financières	48 551 \$	68 204 \$	18 872 \$	38 497 \$	26 624 \$	291 663 \$	492 410 \$

7 LES RECETTES

L'objectif de cette section est de répartir les recettes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entre la Ville centrale et les municipalités reconstituées. Une description du contenu de chaque poste est réalisée. Par la suite, la répartition des revenus est effectuée.

7.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Les taxes sur la valeur foncière constituent la principale source de revenus de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le montant issu de ces taxes atteindra en 2004 environ 47,3 millions de dollars, ce qui représente environ 53% de l'ensemble des revenus perçus par la Ville.

On peut regrouper ces sommes en deux grandes catégories : les taxes générales (assumées par l'ensemble des contribuables) et les taxes de secteurs (spécifique à un secteur géographique de la Ville ou à une dépense particulière).

En 2004, les taxes foncières générales (en excluant la taxe sur les immeubles non résidentiels) représenteront 34,1 millions de dollars alors que les taxes de secteur atteindront 13,2 millions de dollars.

Dans le cadre du présent exercice, les taxes foncières générales du budget de 2004 ne sont pas réparties entre les municipalités reconstituées. L'ampleur de ces taxes constituera plutôt la résultante entre les dépenses de chacune des municipalités reconstituées et les autres revenus. Le montant des taxes foncières sera donc connu à la fin de l'exercice.

Le traitement des taxes foncières spécifiques ou de secteurs est différent. En effet, compte tenu que ces taxes continueront de s'appliquer après la réorganisation et qu'on peut les associer à un territoire particulier ou à une dépense spécifique, il est pertinent et nécessaire de les répartir entre les anciennes municipalités et la municipalité centrale qui sera issue de la réorganisation analysée.

L'exercice de répartition de ces taxes foncières spécifiques ou de secteur (améliorations locales) a été expliqué en détail dans la section traitant de la dette et des frais de remboursement. Le résultat obtenu est le suivant :

Tableau 37 Répartition des revenus – Taxes sur la valeur foncière (autre que la taxe générale)

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	7 588 085 \$
Saint-Luc	2 571 341 \$
Iberville	1 521 983 \$
Saint-Athanase	1 023 335 \$
L'Acadie	500 528 \$
Ville centrale	0 \$
Total	13 205 272 \$

7.2 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

En 2004, les revenus associés à ce poste sont estimés à 12 432 315 \$. Ces revenus proviennent de tarifs sur l'eau, les égouts et les matières résiduelles.

Les prévisions budgétaires permettent d'associer ces tarifications au territoire des anciennes municipalités. Le tableau suivant résume la situation :

Tableau 38 Répartition des revenus – Tarification pour services municipaux

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	4 455 121 \$
Saint-Luc	1 679 353 \$
Iberville	876 930 \$
Saint-Athanase	428 337 \$
L'Acadie	340 352 \$
Ville centrale	4 652 222 \$
Total	12 432 315 \$

7.3 TAXES SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

On retrouve actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une taxe sur les immeubles non résidentiels. Le montant anticipé en 2004 est de 7 036 654 \$.

Les revenus de la taxe sur les immeubles non résidentiels ne peuvent pas être associés à une compétence spécifique. On doit donc répartir ces revenus entre chacune des administrations locales et la municipalité centrale.

En fait, le montant de la taxe sur les immeubles non résidentiels, comme le montant de la taxe foncière générale seront déterminés par l'écart qu'on obtiendra entre les dépenses et les revenus autres que les taxes et ce, pour chacune des administrations. Le montant des taxes foncières et de la taxe sur les immeubles non résidentiels sera donc connu qu'à la fin de l'exercice de répartition.

7.4 PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

Les gouvernements ne paient pas de taxes foncières comme les autres contribuables. Elles sont remplacées par des paiements tenant lieu de taxes qui sont basés sur le taux global de taxation. Ce taux est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables. En 2004, les revenus associés à ce poste sont estimés à 6 754 309 \$.

Un montant de 960 255 \$ est associé au paiement de la dette sur un immeuble du gouvernement fédéral à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Compte tenu que les autres paiements tenant lieu de taxes (5 794 054 \$) ne peuvent être associés à des compétences spécifiques, toutes les administrations municipales après la réorganisation, soit les municipalités reconstituées et la Ville centrale, percevront ce type de revenu.

Afin d'estimer ces montants, il sera nécessaire de calculer le taux global de taxation pour chacune des administrations municipales. Toutefois, pour ce faire, les montants de taxes foncières doivent être connus compte tenu qu'ils constituent un intrant pour le calcul du taux global de taxation. Or, pour estimer ces taxes qui viendront combler l'écart entre les dépenses et les autres revenus, l'exercice de répartition des revenus doit être complété. Les calculs itératifs qui seront nécessaires pour estimer ces différents revenus (taxes foncières générales et les paiements tenant lieu de taxes) seront donc réalisés à la fin de cette section.

7.5 AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

7.5.1 Sécurité publique

Une recette de 85 000 \$ est prévue à ce poste en 2004 pour services rendus à d'autres organismes municipaux. S'il y a réorganisation, le service de sécurité publique sera de la responsabilité de la municipalité centrale. Puisque ce revenu est associé à une compétence d'agglomération, on supposera donc qu'il sera destiné à la municipalité centrale.

Tableau 39 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Sécurité publique

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	85 000 \$
Total	85 000 \$

7.5.2 Transport

On retrouve sous ce poste de revenus le montant d'argent remis par une municipalité externe à la Ville actuelle de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'un chemin. La somme budgétée est de 10 000 \$ en 2004.

En cas de réorganisation, la Loi 9 prévoit que l'agglomération sera responsable du réseau routier artériel alors que les municipalités reconstituées seront responsables du réseau routier local.

La route concernée par l'entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité externe ne fait pas partie du réseau artériel. De ce fait, le service ne serait pas fourni par la municipalité centrale.

On supposera donc dans le cadre de la présente analyse que si les municipalités sont reconstituées, on reviendra à l'entente initiale entre la municipalité externe et les municipalités de Saint-Athanase et Iberville. C'est donc ces dernières municipalités qui percevront la somme impliquée (5 000 \$ chacune).

Tableau 40 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Transport

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	5 000 \$
Saint-Athanase	5 000 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	10 000 \$

7.5.3 Imposition des droits

Les revenus anticipés sous cette rubrique en 2004 sont de 2 045 000 \$. Ces revenus sont répartis entre les permis (construction et de lotissement) et les droits de mutation immobilière (le budget fait apparaître un montant de 2 056 000 \$: 6 000 \$ correspondant aux revenus du marché et 5 000 \$ aux revenus de promoteurs sont traités plus loin).

Permis de construction et de lotissement

En 2004, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prévoit percevoir 195 000 \$ en revenus provenant de l'émission des permis de construction et de lotissement. Compte tenu qu'il s'agit de revenus associés à des compétences locales, ceux-ci seraient perçus par les anciennes municipalités. Idéalement, la répartition de ces revenus devrait donc être effectuée selon l'origine de la demande du permis. L'information détaillée quant à l'origine des permis de construction et de lotissement n'est cependant pas disponible. On a donc, dans un premier temps, analysé les sommes qui étaient perçues par les anciennes municipalités avant le regroupement (2000).

Tableau 41 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Permis de construction et de lotissement

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	131 901 \$
Saint-Luc	41 740 \$
Iberville	4 653 \$
Saint-Athanase	5 943 \$
L'Acadie	10 763 \$
Ville centrale	0 \$
Total	195 000 \$

Droits de mutation immobilière

Le revenu anticipé en 2004 pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en ce qui concerne les droits de mutation est de 1 850 000 \$.

Compte tenu que ce revenu ne peut être associé à une compétence particulière, il devra être réparti entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées. Actuellement, la Loi 9 ne prévoit aucune disposition particulière à ce sujet. Dans ce contexte, le ministère propose, pour la présente simulation, de répartir cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes. Ensuite, on répartit la somme destinée aux municipalités reconstituées au prorata des droits de mutation perçus par chacune de ces municipalités avant le regroupement.

Compte tenu qu'un des intrants nécessaires pour répartir ce montant sont les dépenses nettes de l'agglomération et des administrations locales, le calcul sera effectué à la prochaine section.

7.5.4 Amendes et pénalités

Selon le budget de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, on prévoit sous cette rubrique des revenus de 1 718 000 \$ en 2004. Deux postes sont considérés : amendes (frais de cours) et frais de causes pénales.

Un montant de 1 700 000 \$ inscrit dans ce poste en 2004 comprend les amendes qui sont payées directement par les contrevenants et les sommes perçues par la cour municipale en ce qui concerne les infractions reliées au stationnement et au code sur la sécurité routière (1 150 000 \$) de même que les frais de causes pénales (550 000 \$) et les frais de cour municipale payés par d'autres municipalités (18 000 \$). Compte tenu que la cour municipale sera, en cas de réorganisation, une compétence d'agglomération, les revenus devront être partagés entre l'agglomération et le niveau local.

Rappelons que selon le budget 2004, les coûts de fonctionnement de la cour municipale sont de 674 283 \$. On supposera donc que ces coûts sont complètement couverts par un montant équivalent à titre de frais de cour. Le solde, soit 1 043 717 \$ (1 718 000 \$ - 674 283 \$) doit être réparti entre les municipalités reconstituées et l'agglomération au prorata des dépenses de voirie locale et artérielle (cette dernière étant de compétence d'agglomération).

Tableau 42 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Amendes et pénalités

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	575 284 \$
Saint-Luc	152 801 \$
Iberville	117 435 \$
Saint-Athanase	46 507 \$
L'Acadie	67 356 \$
Ville centrale	758 617 \$
Total	1 718 000 \$

7.5.5 Intérêts

On retrouve sous cette rubrique l'ensemble des intérêts perçus par la municipalité. Au budget 2004, 1 000 000 \$ sont prévus. Cette somme est répartie entre les intérêts de banque et placements, les intérêts provenant du fonds de parcs et finalement des intérêts générés par les arriérés de taxes.

Intérêts : banque et placements

Ces intérêts de 650 000 \$ ne peuvent être associés à aucune compétence particulière. Ils doivent donc être répartis entre les différentes administrations concernées.

On peut supposer que ce type de revenus varie en fonction du budget de chacune des administrations. On a donc réparti le montant de 650 000 \$ au prorata des budgets des municipalités reconstituées et de l'agglomération.

Tableau 43 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Intérêts – Intérêts : banque et placements

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	182 066 \$
Saint-Luc	65 898 \$
Iberville	35 572 \$
Saint-Athanase	17 365 \$
L'Acadie	16 380 \$
Ville centrale	332 719 \$
Total	650 000 \$

Intérêts : Arriérés taxes

Un montant de 350 000 \$ est anticipé en intérêts provenant des arriérés de taxes en 2004. Ce revenu ne peut être associé encore une fois à aucune compétence. On doit donc répartir ce montant entre les administrations.

La répartition de ce revenu peut être effectuée de la même façon que les pénalités sur les arriérés de taxes, soit au prorata des dépenses nettes de chacune des administrations. Cet exercice est donc réalisé à la prochaine section.

7.5.6 Vente actifs

Les revenus anticipés sous cette rubrique en 2004 sont de 200 000 \$. Il s'agit d'un montant obtenu lors de la vente de l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité de Saint-Athanase.

Actuellement, la Loi 9 prévoit qu'un immeuble qui n'est pas relié à l'exercice d'une compétence d'agglomération va à la municipalité liée où il est situé. Lorsqu'un immeuble est aliéné, une compensation est versée à la municipalité liée lorsque certaines conditions sont remplies (article 144).

Dans la présente situation, en cas de reconstitution des municipalités, la municipalité de Saint-Athanase recevrait ce revenu.

Tableau 44 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – vente actifs

	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	200 000 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	200 000 \$

7.5.7 *Marché*

Ce poste dans les prévisions budgétaires concerne les revenus associés au marché localisé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le montant inscrit au budget de 2004 est de 6 000 \$.

Compte tenu que le marché est de compétence locale, le revenu associé à ce poste irait à la municipalité où est localisé le marché, soit Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tableau 45 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Marché

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	6 000\$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	6 000 \$

7.5.8 *Compensation fonds de parc*

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les promoteurs immobiliers doivent, lors de l'obtention d'un permis de lotissement, remettre à la Ville une proportion du terrain concerné par l'opération ou une somme équivalente en argent. Un montant estimé à 5 000 \$ est prévu en 2004.

En cas de reconstitution des municipalités, les anciennes municipalités percevront les contributions des promoteurs qui sont associées aux opérations cadastrales effectuées sur leur territoire.

Puisque le montant estimé est associé à des opérations cadastrales effectuées sur territoire de Saint-Luc, cette municipalité percevra ce montant en cas de reconstitution.

Tableau 46 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – compensation fonds de parc

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	5 000 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	5 000 \$

7.6 AUTRES SERVICES RENDUS

Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus associés pour les services rendus à des gouvernements ou leurs entreprises, à des particuliers et aux entreprises privées.

7.6.1 Administration

Un montant de 187 000 \$ est prévu au budget 2004 à la rubrique « autres services rendus – administration ». Cette somme provient de l'administration associée aux revenus d'encan, de remboursement accidents, d'escompte sur achats, de vente de publicité et de tournages de films.

Tous ces revenus d'administration sont associés à des compétences locales. Dans le cadre du présent exercice, on répartira donc ces revenus au prorata des budgets des municipalités reconstituées.

Tableau 47 Répartition des revenus – Autres services rendus – Administration

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	52 379 \$
Saint-Luc	18 958 \$
Iberville	10 234 \$
Saint-Athanase	4 996 \$
L'Acadie	4 713 \$
Ville centrale	95 721 \$
Total	187 000 \$

7.6.2 Sécurité publique

Les revenus prévus sous ce poste dans les prévisions budgétaires 2004 sont estimés à 335 000 \$. Ces revenus peuvent être regroupés en trois groupes :

- Les redevances pour le service d'appel 911 : 200 000 \$;
- Les prestations tarifées par le service de police (rapports, autres services rendus, etc.) : 118 000 \$;
- Les prestations tarifées par le service de protection contre les incendies (rapports, pinces d'incarcération, etc.) : 17 000 \$.

Dans le cas d'une réorganisation, la sécurité publique constituera une compétence d'agglomération. Les revenus générés par ces activités seront donc destinés également à la ville centrale.

Tableau 48 Répartition des revenus – Autres services rendus – Sécurité publique

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	335 000 \$
Total	335 000 \$

7.6.3 Transport

On retrouve sous cette rubrique, dans le budget 2004, une somme de 3 583 932 \$. Ce montant provient des revenus issus du transport en commun, de l'aéroport et de stationnements et compteurs.

Transport en commun

Le réseau de transport en commun permet de générer des revenus généraux et de publicité. Or, comme le transport en commun serait une compétence d'agglomération dans l'éventualité d'une réorganisation, les revenus qui sont générés par cette activité (3 363 657 \$ en 2004) reviendront à la municipalité centrale.

Tableau 49 Répartition des revenus – Autres services rendus – Transport en commun

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	3 363 657 \$
Total	3 363 657 \$

Aéroport

Le budget 2004 prévoit également un revenu de 75 275 \$ provenant de loyers et de vente d'essence à l'aéroport. En cas de réorganisation, on supposera que cette somme sera perçue par la municipalité centrale puisque l'aéroport relève d'une compétence d'agglomération.

Tableau 50 Répartition des revenus – Autres services rendus – Aéroport

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	75 275 \$
Total	75 275 \$

Stationnements et compteurs

On retrouve sous cette rubrique, dans le budget de 2004, des revenus anticipés de 120 000 \$. Les stationnements et compteurs (parcomètres) sont considérés comme un service de proximité.

On supposera donc que cette somme sera perçue, en cas de réorganisation, par la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque tous les compteurs y sont situés.

Tableau 51 Répartition des revenus – Autres services rendus – Stationnement et compteur

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	120 000 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	120 000 \$

Voirie

Des revenus de 25 000 \$ sont prévus au budget de 2004 pour des travaux de voirie (trottoirs).

En cas de réorganisation, on supposera que cette somme sera perçue par les municipalités locales et l'agglomération puisque la voirie est à la fois une compétence d'agglomération et une compétence locale (réseau local et artériel). La répartition des revenus entre les municipalité et le central se fera donc au prorata des dépenses de transport (excluant le transport en commun).

Tableau 52 Répartition des revenus – Autres services rendus – Voirie

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	13 780 \$
Saint-Luc	3 660 \$
Iberville	2 813 \$
Saint-Athanase	1 114 \$
L'Acadie	1 613 \$
Ville centrale	2 020 \$
Total	25 000 \$

7.6.4 Hygiène du milieu

Les montants prévus à ce poste de revenus en 2004 sont de 78 000 \$. Ces montants correspondent essentiellement aux revenus provenant de travaux d'aqueduc et d'égouts, de remblayage de fosses et de transport d'eau.

Compte tenu que les réseaux de viabilisation (aqueduc et égouts), en cas de

réorganisation, seront de compétences locales, les anciennes municipalités percevront ces revenus.

La répartition de ces revenus se fera au prorata des dépenses d'aqueduc et d'égouts estimées pour chacune des municipalités en cas de reconstitution.

Tableau 53 Répartition des revenus – Autres services rendus – Hygiène du milieu

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	48 771 \$
Saint-Luc	14 707 \$
Iberville	7 187 \$
Saint-Athanase	2 069 \$
L'Acadie	5 266 \$
Ville centrale	0 \$
Total	78 000 \$

7.6.5 Urbanisme

Plusieurs activités effectuées par le service d'urbanisme sont tarifées (modifications de zonage, dérogations mineures, etc.). Le budget 2004 anticipe sous cette rubrique une somme totale de 42 500 \$.

Compte tenu que l'urbanisme constituerait, en cas de réorganisation, une compétence locale, les revenus générés par cette fonction seraient perçus par les administrations locales.

On peut supposer que cette répartition de revenus entre les municipalités reconstituées suivrait grosso modo la répartition des revenus de permis de construction (voir section 7.5.3.). En utilisant une telle clef de répartition, on obtient les résultats suivants :

Tableau 54 Répartition des revenus – Autres services rendus – Urbanisme

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	28 748 \$
Saint-Luc	9 097 \$
Iberville	1 014 \$
Saint-Athanase	1 295 \$
L'Acadie	2 346 \$
Ville centrale	0 \$
Total	42 500 \$

7.6.6 Loisirs et culture

On retrouve sous cette rubrique, dans le budget de 2004, des revenus anticipés de 1 262 887 \$. Ces revenus proviennent de la tarification d'une multitude d'activités associées aux loisirs et à la culture (location pavillons, matériel et aréna, bibliothèque, ateliers, inscriptions etc.).

En cas de réorganisation, la fonction « loisirs et culture » sera de la responsabilité des administrations locales. Certains équipements relèveront cependant de l'agglomération. On doit donc répartir les différents revenus identifiés au budget en fonction de ces particularités.

Généralement, la nomenclature de la plupart des postes budgétaires permet de répartir les revenus selon la compétence. La répartition de certains revenus de compétence locale entre les municipalités reconstituées présente toutefois une certaine difficulté.

Dans ce contexte, les montants qui ne peuvent être associés directement à des compétences locales ont été répartis au prorata des montants estimés à ce poste pour chacune des municipalités en cas de reconstitution. Les résultats obtenus sont présentés au tableau ci-après.

Tableau 55 Répartition des revenus – Autres services rendus – Loisirs et culture

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	703 998 \$
Saint-Luc	327 133 \$
Iberville	144 883 \$
Saint-Athanase	15 932 \$
L'Acadie	48 141 \$
Ville centrale	22 800 \$
Total	1 262 887 \$

7.7 TRANSFERTS

Selon le « manuel de la présentation de l'information financière municipale » du ministère, on retrouve sous cette rubrique l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie.

Les revenus sous cette rubrique sont regroupés en deux catégories : les transferts inconditionnels et les transferts conditionnels.

7.7.1 *Transferts inconditionnels*

Cette catégorie de revenus regroupe l'ensemble des transferts pour lesquels aucune condition n'est imposée quant à l'usage des sommes impliquées. Les revenus de cette rubrique sont estimés à 1 981 583 \$ au budget de 2004.

Dans le cadre de la présente simulation, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, suggère que deux de ces transferts soient perçus, en cas de réorganisation, par la municipalité centrale. Il s'agit de la subvention associée au programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) (405 675 \$) et des subventions concernant le programme de neutralité financière lors d'un regroupement (244 022 \$). En 2004, l'apport de ces deux programmes représente une somme totale de 649 697 \$.

Soulignons que le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) s'étend sur une période de cinq ans. La dernière subvention sera donc versée en 2005 dans le cas de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. L'an prochain le montant de la

subvention devra être de l'ordre de 243 405 \$ (3,00 \$ par habitant).

Les subventions attribuées dans le cadre du programme de neutralité financière lors d'un regroupement quant à elles sont versées sur une période de huit ans. Un montant fixe est versé lors des cinq premières années. Le montant de 244 022 \$ sera donc versé encore l'an prochain puis diminuera par la suite. Ainsi, cette subvention sera de 183 017 \$ en 2006, de 122 011 \$ en 2007 et de 61 055 \$ en 2008.

Les deux derniers transferts inconditionnels inscrits au budget de la Ville concernent le programme de diversification des revenus (447 168 \$) et le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL (884 718 \$). Selon les directives du ministère, ces revenus, dans le cadre de la simulation budgétaire, doivent être répartis entre les administrations locales et l'agglomération au prorata des recettes de taxes. Pour ce faire, le bilan des dépenses et des autres revenus doit être complété. Cet exercice est réalisé à la section suivante.

Le tableau suivant présente la répartition des transferts inconditionnels (excluant le programme de diversification des revenus et le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL) :

Tableau 56 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
Saint-Luc	0 \$
Iberville	0 \$
Saint-Athanase	0 \$
L'Acadie	0 \$
Ville centrale	649 697 \$
Total	649 697 \$

7.7.2 Transferts conditionnels

Plusieurs transferts conditionnels, pour un total de 2 516 691 \$, sont identifiés au budget de 2004. Il s'agit de subventions pour le transport collectif, la police, la voirie municipale, le réseau d'égout, les activités récréatives, la bibliothèque. Par ailleurs, des subventions totalisant 852 562 \$ sont associées à des remboursements de dettes.

Transport collectif

Une subvention est allouée au transport collectif. Or, le transport collectif deviendra de compétence d'agglomération en cas de réorganisation. Un revenu de 1 284 349 \$ sera donc perçu par la municipalité centrale.

Tableau 57 Répartition des revenus – Transferts conditionnels – Transport en commun

Description	Associées au remboursement de dettes	Autres	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Luc	0 \$	0 \$	0 \$
Iberville	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Athanase	0 \$	0 \$	0 \$
L'Acadie	0 \$	0 \$	0 \$
Ville centrale	0 \$	1 284 349 \$	1 284 349 \$
Total	0 \$	1 284 349 \$	1 284 349 \$

Voirie municipale et réseaux d'égouts

Les montants prévus à ce poste de revenus en 2004 sont de 720 394 \$. Un montant de 852 562 \$ est alloué au remboursement de dettes associées à la voirie municipale et aux réseaux d'aqueduc d'égouts. Un montant de 71 467 \$ est associé à des subventions pour la voirie municipale et n'est pas associé au remboursement de dettes.

La voirie municipale est associée à des compétences locales et d'agglomération. La répartition des subventions totalisant 71 467 \$ se fera au prorata des dépenses de transport (excluant le transport collectif).

D'autre part, la répartition des subventions allouées au remboursement de dettes associées à la voirie se fera en fonction de l'allocation des subventions.

Tableau 58 Répartition des revenus – Transferts conditionnels – Voirie municipale

Description	Associées au remboursement de dettes	Autres	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	330 153\$	39 392 \$	369 545 \$
Saint-Luc	130 169\$	10 463 \$	140 632 \$
Iberville	135 887\$	8 041 \$	143 928 \$
Saint-Athanase	144 460\$	3 184 \$	147 644 \$
L'Acadie	109 809\$	4 612 \$	114 421 \$
Ville centrale	2 084\$	5 775 \$	7 859 \$
Total	852 562 \$	71 467 \$	924 029 \$

Police

Une subvention de 20 000 \$ pour la police est prévue au budget 2004. Compte tenu que la police constitue une compétence d'agglomération, on supposera que ce transfert conditionnel, dans le cas d'une réorganisation, serait perçu par la Ville centrale.

Tableau 59 Répartition des revenus – Transferts conditionnels – Police

Description	Associées au remboursement de dettes	Autres	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Luc	0 \$	0 \$	0 \$
Iberville	0 \$	0 \$	0 \$
Saint-Athanase	0 \$	0 \$	0 \$
L'Acadie	0 \$	0 \$	0 \$
Ville centrale	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Total	0 \$	20 000 \$	20 000 \$

Activités récréatives

Le budget 2004 prévoit un transfert conditionnel de 27 500 \$ associé aux activités récréatives. La répartition de ce transfert entre la ville centrale et les municipalités se fera, en cas de reconstitution, au prorata des dépenses de loisirs.

Tableau 60 Répartition des revenus – Transferts conditionnels – Activités récréatives

Description	Associées au remboursement de dettes	Autres	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	10 351 \$	10 351 \$
Saint-Luc	0 \$	4 877 \$	4 877 \$
Iberville	0 \$	2 160 \$	2 160 \$
Saint-Athanase	0 \$	330 \$	330 \$
L'Acadie	0 \$	770 \$	770 \$
Ville centrale	0 \$	9 011 \$	9 011 \$
Total	0 \$	27 500 \$	27 500 \$

Bibliothèques

Les bibliothèques sont de compétence locale. Des subventions de 260 813 \$ sont prévues au budget 2004. Une subvention de 43 513 \$ est prévue pour le remboursement de la dette associée à la bibliothèque de Saint-Luc. En cas de reconstitution, cette subvention ira à la municipalité de Saint-Luc. La répartition de la subvention de 217 300 \$ se fera au prorata des dépenses de bibliothèques entre les municipalités en cas de reconstitution.

Tableau 61 Répartition des revenus – Transferts conditionnels – Bibliothèques

Description	Associées au remboursement de dettes	Autres	Total
Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	125 547 \$	125 547 \$
Saint-Luc	43 513 \$	57 323 \$	100 836 \$
Iberville	0 \$	25 388 \$	25 388 \$
Saint-Athanase	0 \$	0 \$	0 \$
L'Acadie	0 \$	9 042 \$	9 042 \$
Ville centrale	0 \$	0 \$	0 \$
Total	43 513 \$	217 300 \$	260 813 \$

7.8 SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS

L'analyse des revenus identifiés au budget 2004 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été réalisée. La plupart de ces revenus ont pu être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées. Le résultat de la répartition des revenus qui ont pu être affectés aux différentes administrations est présenté au tableau suivant :

Tableau 62 Répartition des revenus – Synthèse

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	15 371 831 \$
Saint-Luc	5 136 033 \$
Iberville	2 899 180 \$
Saint-Athanase	1 899 867 \$
L'Acadie	1 121 691 \$
Ville centrale	11 693 947 \$
Total	38 122 549 \$

7.9 DROITS DE MUTATION ET ARRIÉRÉS DE TAXES

Les sections précédentes ont permis d'estimer les dépenses et plusieurs revenus des différentes administrations municipales en cas de réorganisation. Afin de compléter les budgets des municipalités, il est nécessaire d'estimer le montant de certaines recettes qui sont identifiées au budget 2004 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qui doivent être réparties entre les administrations au prorata des recettes de taxes totales. Une fois cet exercice complété, il sera possible d'équilibrer le budget (écart entre les dépenses et les revenus déjà estimés et les affectations) à partir de la taxe foncière générale et de la taxe sur les immeubles non-résidentiels.

Les dépenses nettes

Le tableau suivant présente les dépenses totales nettes estimées pour la municipalité centrale et les autres municipalités reconstituées. Pour ce faire, on a soustrait des dépenses les revenus estimés précédemment.

Tableau 63 Répartition des dépenses nettes

Description	Dépenses totales	Revenus répartis	Dépenses Nettes
Saint-Jean-sur-Richelieu	25 001 474 \$	15 420 382 \$	9 581 092 \$
Saint-Luc	9 049 221 \$	5 204 237 \$	3 844 984 \$
Iberville	4 884 753 \$	2 918 052 \$	1 966 701 \$
Saint-Athanase	2 384 579 \$	1 938 364 \$	446 215 \$
L'Acadie	2 249 381 \$	1 148 315 \$	1 101 066 \$
Ville centrale	45 689 237 \$	11 985 610 \$	33 703 627 \$
Total	89 258 644 \$	38 614 960 \$	50 643 684 \$

Comme nous l'avons déjà mentionné, certains revenus identifiés précédemment doivent être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées selon les dépenses nettes de chacune des administrations. Il s'agit des :

- droits de mutation;
- arriérés de taxes – pénalités;
- arriérés de taxes – intérêts.

Selon le budget de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les revenus de droits de mutation anticipés sont de 1,85 millions de dollars en 2004. Si on répartit cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes, l'agglomération percevrait 1 231 184 \$ en droits de mutation et 618 816 \$ seraient répartis entre les municipalités reconstituées.

La répartition de ce dernier montant entre chacune des municipalités reconstituées devrait être fonction du volume de transactions immobilières sur chacun des territoires des anciennes municipalités. Compte tenu que cette information n'est pas disponible pour 2004, on a réparti le montant au prorata des montants prévus en 2000, soit la dernière année avant le regroupement. Le tableau suivant présente les résultats obtenus :

Tableau 64 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Droits de mutation immobilière

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	262 266 \$
Saint-Luc	237 082 \$
Iberville	39 494 \$
Saint-Athanase	35 882 \$
L'Acadie	44 091 \$
Ville centrale	1 231 184 \$
Total	1 850 000 \$

Les revenus concernant les pénalités et les intérêts sur les arriérés de taxes sont répartis strictement sur la base des dépenses nettes. Les résultats obtenus sont les suivants.

Tableau 65 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Pénalités et intérêts sur les arriérés de taxes

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	66 215 \$
Saint-Luc	26 573 \$
Iberville	13 592 \$
Saint-Athanase	3 084 \$
L'Acadie	7 609 \$
Ville centrale	232 927 \$
Total	350 000 \$

7.10 TRANSFERTS INCONDITIONNELS ET PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

En soustrayant ces revenus des dépenses nettes, on obtient les « dépenses nettes ajustées ».

Tableau 66 Répartition des dépenses nettes ajustées

Description	Dépenses nettes	Revenus droits de mutations et arriérées de taxes	Dépenses Nettes ajustées
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 581 092 \$	328 481 \$	9 252 611 \$
Saint-Luc	3 844 984 \$	263 655 \$	3 581 328 \$
Iberville	1 966 701 \$	53 086 \$	1 913 615 \$
Saint-Athanase	446 215 \$	38 966 \$	407 249 \$
L'Acadie	1 101 066 \$	51 701 \$	1 049 365 \$
Ville centrale	33 703 627 \$	1 464 111 \$	32 239 516 \$
Total	50 643 684 \$	2 200 000 \$	48 443 684 \$

Ces dépenses nettes ajustées doivent être comblées par les recettes résiduelles qui proviennent de quatre sources (sources de revenus qui n'ont pas encore été réparties) :

- Transferts inconditionnels;
- Paiements tenant lieu de taxes;
- Taxe sur les immeubles non-résidentiels;
- Taxe foncière générale.

L'estimation de chacun de ces revenus est effectuée à la section suivante.

Transferts inconditionnels

Les revenus de deux transferts inconditionnels doivent être répartis. Il s'agit des revenus du programme de diversification des revenus et les revenus du programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL.

Le ministère propose de répartir les revenus du programme de compensation pour TGE – FFAL au prorata des recettes de taxes totales. Ces recettes comprennent les taxes sur la valeur foncière, la tarification pour les services municipaux et la taxe sur les immeubles non-résidentiels. Mais, compte tenu que les revenus de la taxe foncière générale et de la taxe sur les immeubles non-résidentiels seront déterminés à la fin de l'exercice pour combler l'écart entre les dépenses et les revenus répartis, la valeur exacte de ceux-ci n'est pas connue.

On supposera donc que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. Si on ajoute à ces résultats par administration municipale les revenus de tarification qui ont déjà été estimés, on obtient l'ensemble des revenus de taxes qui sont utilisés pour répartir, entre l'agglomération et les municipalités reconstituées, les revenus du programme.

Tableau 67 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de compensation TGE – FFAL

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	241 679 \$
Saint-Luc	88 296 \$
Iberville	49 304 \$
Saint-Athanase	20 530 \$
L'Acadie	22 242 \$
Ville centrale	462 666 \$
Total	884 718 \$

En ce qui concerne le programme de diversification des revenus, le ministère propose de répartir ce montant d'abord entre les municipalités reconstituées au prorata de l'assiette non-résidentielle et ensuite d'établir le partage local – agglomération au prorata des recettes de taxes. En utilisant cette règle de répartition, on obtient les résultats suivants.

Tableau 68 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de diversification de revenus

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	143 998 \$
Saint-Luc	34 205 \$
Iberville	21 046 \$
Saint-Athanase	9 655 \$
L'Acadie	4 416 \$
Ville centrale	233 848 \$
Total	447 168 \$

Afin d'estimer les paiements tenant lieu de taxes de chacune des administrations municipales, il est nécessaire de calculer le taux global de taxation qui est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Les revenus de taxation comprennent l'ensemble des taxes sur la valeur foncière, la tarification et la taxe sur les immeubles non-résidentiels. De ces trois revenus, seule la tarification pour services municipaux est connue. Le montant précis de la taxe foncière générale et de la taxe sur les immeubles non-résidentiels seront connus à la fin de l'exercice.

On supposera donc, dans le cadre de cette simulation, que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. En formulant cette hypothèse, on peut estimer le taux global de taxation de la municipalité centrale et des municipalités reconstituées.

En appliquant ensuite ces taux à la valeur des immeubles concernés (taux pondéré selon la catégorie d'immeubles), on obtient les paiements tenant lieu de taxes pour l'agglomération et pour les municipalités reconstituées¹.

¹ Un paiement tenant lieu de taxe de 960 255 \$ a été alloué à Saint-Jean-sur-Richelieu à la section 7.4.

Tableau 69 Paiements tenant lieu de taxes

Description	Montant
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 599 584 \$ *
Saint-Luc	69 541 \$
Iberville	47 627 \$
Saint-Athanase	11 682 \$
L'Acadie	24 493 \$
Ville centrale	4 733 673 \$
Total	6 486 601 \$

* Incluant un montant de 960 255 \$, correspondant à un remboursement de dette à l'ancienne municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu (voir section 7.4).

7.11 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXE SUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

Si on soustrait des dépenses nettes ajustées qui ont été estimées précédemment le montant des recettes résiduelles, on obtient le solde des dépenses de chacune des administrations qui doit être comblé par la taxe sur les immeubles non-résidentiels et la taxe foncière générale.

Afin de maintenir une structure de taxation semblable à celle qui existe actuellement, il a été décidé de répartir ces deux taxes selon leur poids relatif observé dans le budget de 2004.

D'autre part, selon l'article 100 de la Loi, le terme « parcs industriels » réfère aux acquisitions faites depuis 1961 en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels* ou antérieurement en vertu de la *Loi des fonds industriels* et aussi aux acquisitions en vertu des pouvoirs spéciaux accordés à certaines municipalités.

En cas de reconstitution, les parcs industriels deviennent propriété de la municipalité centrale. Mais la dette sur les parcs qui a été contractée avant le regroupement reste à la charge de la municipalité locale.

Au-delà des pouvoirs de taxation locale et d'agglomération, la municipalité centrale reçoit une certaine somme provenant des revenus produits par les parcs, une fois couverts les frais de remboursement de la dette et une fois appliquée la taxation locale et la taxation d'agglomération. Un ajustement a donc été réalisé afin de tenir compte des parcs industriels de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Iberville.

Pour le calcul de la somme allant à la municipalité centrale, on prend en compte la taxe d'affaire, la surtaxe ou la taxe sur les immeubles non résidentiels, ou encore, dans le cas où des taux variés sont appliqués, la différence entre le taux de base et le taux applicable à la catégorie des immeubles non résidentiels, desquels on soustrait les frais de remboursement de la dette.

Les montants de chacune des taxes obtenues à partir d'une telle hypothèse sont présentés au tableau suivant.

Tableau 70 Revenus de la taxe

Description	Revenus de taxe
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 925 990 \$
Saint-Luc	3 906 796 \$
Iberville	1 962 665 \$
Saint-Athanase	544 003 \$
L'Acadie	1 143 044 \$
Ville centrale	25 595 366 \$
Total	42 077 864 \$

7.12 SYNTHÈSE DES RECETTES

Le tableau suivant présente une synthèse des recettes de chaque municipalité reconstituée.

Tableau 71 Synthèse des recettes

Description	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Luc	Iberville	Saint-Athanase	L'Acadie	Ville Centrale	Total
Taxes	20 969 196 \$	8 157 490 \$	4 361 578 \$	1 995 675 \$	1 983 924 \$	30 247 588 \$	67 715 451 \$
Paielements tenant lieu de taxes	1 599 584 \$	69 541 \$	47 627 \$	11 682 \$	24 493 \$	4 733 673 \$	6 486 600 \$
Autres revenus de sources locales	2 191 408 \$	902 649 \$	381 877 \$	339 187 \$	208 279 \$	6 534 920 \$	10 558 320 \$
Transferts	891 120 \$	368 847 \$	241 826 \$	178 159 \$	150 891 \$	2 667 430 \$	4 498 273 \$
Affectations	48 551 \$	68 204 \$	18 872 \$	38 497 \$	26 624 \$	291 663 \$	492 411 \$
Total	25 699 859 \$	9 566 731 \$	5 051 780 \$	2 563 200 \$	2 394 211 \$	44 475 274 \$	89 751 055 \$

8 AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES

Les sections précédentes ont permis d'estimer ce que seraient les budgets et les taux de taxe en 2004 si les municipalités s'étaient reconstituées.

Cette variante de base s'inscrit dans un ensemble de variantes, basées sur les situations suivantes :

- **Situation avant regroupement**

On estime la charge fiscale du contribuable l'année précédant le regroupement (année 2000). Le montant est indexé en dollars de 2004, pour permettre une comparaison avec la situation actuelle.

- **Situation actuelle**

Quatre variantes sont documentées. Il s'agit de la situation en 2004, en 2005, en 2006 et de la situation « à terme ».

La première variante reflète la situation réelle de 2004, celle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en maintenant le programme d'harmonisation. Pour les années 2005 et 2006, les variations budgétaires par rapport à 2004 concernent uniquement les sommes associés aux programmes de regroupement (PAFREM et neutralité). En ce qui concerne les frais de remboursement, on suppose qu'ils demeurent constants. La situation « à terme » décrit de plus une évolution normale de la situation actuelle, où le poids de la dette supporté localement a tendance à diminuer, le niveau local assumant uniquement les taxes d'amélioration locale. Cette situation se retrouve à compter de 2011, année durant laquelle il n'y a plus de versement au titre des programmes de remboursement.

- **Situation en cas de reconstitution**

Les quatre mêmes variantes sont traitées. L'année 2004 est basée sur la situation budgétaire documentée aux sections précédentes. Encore une fois, les seules modifications apportées aux budgets de 2005 et 2006 concernent les revenus provenant des programmes de regroupement. On doit considérer également les coûts de transition qui sont étalés sur une période de trois ans. On travaille ici aussi « en frais de remboursement constants ». En 2004, la responsabilité de la dette et des frais qui y sont associés est basée sur l'origine du contractant.

Dans le cas du scénario à terme en cas de reconstitution, l'objectif est d'estimer la part à long terme des remboursements consacrés à des emprunts de compétence

locale par rapport aux emprunts de compétence d'agglomération. Une approche consiste à poser l'hypothèse que les emprunts futurs seront identiques aux emprunts passés et à analyser chaque emprunt passé du point de vue du partage des compétences. Cet exercice est particulièrement complexe à réaliser sur la totalité des emprunts accumulés par les anciennes et la nouvelle ville qui sont très nombreux. On estimera donc le partage futur à partir du partage passé, mais pendant la période de regroupement. Il est difficile de définir quelle est la meilleure approche, vu qu'il s'agit d'estimer une situation future à long terme.

Les tableaux suivants présentent les taux de taxes foncières et sur les immeubles non résidentiels pour la situation actuelle et après reconstitution, en 2004 et à terme (2011).

Tableau 72 Taux foncier et sur les immeubles non résidentiels, situation actuelle, 2004 (excluant la dette)

Description	Taux foncier	Taux immeubles non résidentiels
Saint-Jean-sur-Richelieu	1,0192 \$	1,3200 \$
Saint-Luc	0,9208 \$	0,5500 \$
Iberville	1,0736 \$	0,6250 \$
Saint-Athanase	0,6739 \$	0,4500 \$
L'Acadie	0,8575 \$	0,4500 \$

Tableau 73 Taux foncier et sur les immeubles non résidentiels, situation actuelle à terme, excluant la dette (2011)

Description	Taux foncier	Taux immeubles non résidentiels
Saint-Jean-sur-Richelieu	0,7442 \$	0,7415 \$
Saint-Luc	0,7442 \$	0,7415 \$
Iberville	0,7442 \$	0,7415 \$
Saint-Athanase	0,7442 \$	0,7415 \$
L'Acadie	0,7442 \$	0,7415 \$

Tableau 74 Taux foncier et sur les immeubles non résidentiels, situation de reconstitution, 2004 (excluant la dette)

Description	Taux foncier	Taux immeubles non résidentiels
Saint-Jean-sur-Richelieu	0,0971 \$	0,1158 \$
Saint-Luc	0,2571 \$	0,3067 \$
Iberville	0,1652 \$	0,1970 \$
Saint-Athanase	0,0616 \$	0,0735 \$
L'Acadie	0,3376 \$	0,4027 \$
Ville centrale	0,5989 \$	0,7145 \$

Tableau 75 Taux foncier sur les immeubles résidentiels et non résidentiels, situation reconstitution à terme, 2011 (excluant la dette)

Description	Taux foncier	Taux immeubles non résidentiels
Saint-Jean-sur-Richelieu	0,0721 \$	0,0860 \$
Saint-Luc	0,2267 \$	0,2705 \$
Iberville	0,1009 \$	0,1204 \$
Saint-Athanase	0,0118 \$-	0,0141 \$-
L'Acadie	0,2862 \$	0,3414 \$
Ville centrale	0,6117 \$	0,7298 \$

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'une maison unifamiliale moyenne (ce compte n'inclut pas les taxes d'amélioration locale), selon les différentes situations et variantes.

Tableau 76 Estimation moyenne d'une résidence unifamiliale desservie dans chacune des anciennes municipalités

Description	Évaluation moyenne 2004
Saint-Jean-sur-Richelieu	102 200 \$
Saint-Luc	122 300 \$
Iberville	99 200 \$
Saint-Athanase	112 300 \$
L'Acadie	121 400 \$

Tableau 77 Situation avant regroupement (en dollars de 2004)

Description	2000
Saint-Jean-sur-Richelieu	2 211 \$
Saint-Luc	1 699 \$
Iberville	2 185 \$
Saint-Athanase	1 234 \$
L'Acadie	1 430 \$

Tableau 78 Compte de taxe résidentiel de l'unité moyenne, situation actuelle

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 824 \$	1 824 \$	1 824 \$	1 355 \$
Saint-Luc	1 547 \$	1 554 \$	1 565 \$	1 559 \$
Iberville	1 743 \$	1 740 \$	1 735 \$	1 325 \$
Saint-Athanase	1 186 \$	1 206 \$	1 244 \$	1 457 \$
L'Acadie	1 425 \$	1 435 \$	1 455 \$	1 549 \$

Tableau 79 Compte de taxe résidentiel de l'unité moyenne, situation de reconstitution

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 537 \$	1 522 \$	1 524 \$	1 297 \$
Saint-Luc	1 520 \$	1 497 \$	1 498 \$	1 566 \$
Iberville	1 478 \$	1 454 \$	1 455 \$	1 212 \$
Saint-Athanase	1 218 \$	1 197 \$	1 198 \$	1 187 \$
L'Acadie	1 572 \$	1 549 \$	1 549 \$	1 616 \$

Tableau 80 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	-287 \$	-302 \$	-300 \$	-58 \$
Saint-Luc	-28 \$	-56 \$	-68 \$	8 \$
Iberville	-265 \$	-286 \$	-280 \$	-113 \$
Saint-Athanase	32 \$	-9 \$	-46 \$	-270 \$
L'Acadie	147 \$	114 \$	95 \$	67 \$

Tableau 81 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	-16%	-17%	-16%	-4%
Saint-Luc	-2%	-4%	-4%	0%
Iberville	-15%	-16%	-16%	-9%
Saint-Athanase	3%	-1%	-4%	-19%
L'Acadie	10%	8%	7%	4%

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'un immeuble non résidentiel de 100 000 \$.

Tableau 82 Compte de taxe non résidentiel d'une unité de 100 000 \$, situation actuelle

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	2 791 \$	2 796 \$	2 807 \$	1 753 \$
Saint-Luc	1 553 \$	1 564 \$	1 584 \$	1 753 \$
Iberville	2 059 \$	2 062 \$	2 067 \$	1 753 \$
Saint-Athanase	1 220 \$	1 244 \$	1 288 \$	1 753 \$
L'Acadie	1 360 \$	1 374 \$	1 400 \$	1 753 \$

Tableau 83 Compte de taxe non résidentiel d'une unité de 100 000 \$, situation de reconstitution

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	2 020 \$	1 987 \$	1 992 \$	1 770 \$
Saint-Luc	2 001 \$	1 961 \$	1 962 \$	2 018 \$
Iberville	2 078 \$	2 026 \$	2 028 \$	1 748 \$
Saint-Athanase	1 587 \$	1 546 \$	1 547 \$	1 487 \$
L'Acadie	2 148 \$	2 106 \$	2 106 \$	2 138 \$

Tableau 84 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	-771 \$	-809 \$	-815 \$	17 \$
Saint-Luc	448 \$	398 \$	378 \$	265 \$
Iberville	19 \$	-36 \$	-39 \$	-5 \$
Saint-Athanase	367 \$	303 \$	259 \$	-266 \$
L'Acadie	788 \$	733 \$	706 \$	385 \$

Tableau 85 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2011
Saint-Jean-sur-Richelieu	-28%	-29%	-29%	1%
Saint-Luc	29%	25%	24%	15%
Iberville	1%	-2%	-2%	0%
Saint-Athanase	30%	24%	20%	-15%
L'Acadie	58%	53%	50%	22%

9 CONCLUSION

Le présent rapport avait pour objectif d'estimer les impacts financiers et fiscaux d'une reconstitution des anciennes municipalités constitutives de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Il ne relevait pas du présent mandat d'évaluer les aspects autres que financiers et fiscaux de cette reconstitution.

Les analyses réalisées montrent une hausse du compte de taxe d'une résidence unifamiliale moyenne dans les anciennes municipalités de Saint-Athanase et L'Acadie en 2004 et une hausse du compte de taxe d'un immeuble non résidentiel de 100 000 \$ dans les anciennes municipalités de Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie en 2004.

Le résultat obtenu dépend de plusieurs hypothèses qui ont été explicitées dans le rapport, tant au niveau des méthodes d'estimation que des modalités d'application de la Loi 9.